

WINDIGA ÉNERGIE INC.

PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE

PROJET DE CENTRALE SOLAIRE DE ZINA

JUILLET 2016

**PLAN DE RESTAURATION DES
MOYENS D'EXISTENCE**
PROJET DE CENTRALE SOLAIRE DE ZINA
Windiga Énergie inc. inc.

Rapport

Projet n° : 151-06989-00
Date : Juillet 2016

—
WSP Canada Inc.
1600, boul. René-Lévesque O. 16e étage
Montréal (Québec) H3H 1P9 Canada

Téléphone: +1 514 340 0046
Fax: +1 514 340 1337
www.wspgroup.com



ÉQUIPE DE RÉALISATION

WINDIGA ÉNERGIE INC.

Directeur des opérations Ugo Landry-Tolszczuk

Chargé de projet Simon Parent-Pothier

WSP CANADA INC. (WSP)

Conseillère en environnement Maude Beaumier, B. Sc., M. A.

Conseillère en environnement, milieu humain Marie-Andrée Burelle, B. Sc., M. Sc.

Conseiller développement durable et
environnement Jean-Benoît Fournier, M. Sc.

Conseiller étude sociale Francis Barbe, M. Env.

Conseillère en biodiversité et services
écosystémiques Hélène Chouinard, M. Sc. Env.

Directrice de projet Ginette Borduas, B. Sc. DESS

Référence:

WSP (2015). *Plan de restauration des moyens d'existence*, projet de centrale solaire de Zina, rapport produit pour Windiga Énergie inc. inc. 52 p. et annexes. N. réf. 151-06989-00

NOTE AUX LECTEURS

Le présent rapport constitue une réédition, par WSP au Canada, du Rapport initial « PRME – Centrale Zina » de la firme burkinabè SOCREGE.

WSP a reçu le mandat de Windiga Énergie inc. de rehausser certains aspects de l'étude, notamment par le biais de visites sur le terrain additionnelles. Les termes de référence de cette mise à jour sont disponibles sur demande auprès de Windiga.

Les informations attribuées à SOCREGE ou Sapiens (autre bureau d'études burkinabè), outre celles touchant aux aspects de l'étude à mettre à jour, n'ont pas fait l'objet d'une validation systématique par WSP.

TABLE DES MATIÈRES

SUMMARY	1
RÉSUMÉ	4
1 RECENSEMENT DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET (PAP)	7
1.1 MISE EN CONTEXTE	7
1.2 JUSTIFICATION D'UN PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE	7
1.3 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF	8
1.3.1 NORMES DE PERFORMANCE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA SFI	9
1.3.2 NORME DE PERFORMANCE 1	9
1.3.3 NORME DE PERFORMANCE 5	10
1.3.4 COMPARAISON DE LA NORME DE PERFORMANCE 5 ET DE LA LÉGISLATION BURKINABÈ	10
1.4 PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET ET ÉLIGIBILITÉ AUX COMPENSATIONS ET MESURES D'ASSISTANCE	12
1.4.1 CATÉGORIES DE PAP	12
1.4.2 TYPES DE PERTES CONSIDÉRÉES	15
1.4.3 COMPENSATIONS POUR LES PERTES DIRECTES	15
1.4.4 FORMES D'ASSISTANCE À LA RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE	17
1.4.5 MESURES SPÉCIFIQUES AUX GROUPES VULNÉRABLES	17
1.4.6 DATE BUTOIR ET ENQUÊTE DE CONCILIATION	18
1.5 PROFIL SOCIO-ÉCONOMIQUE DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET	19
1.5.1 MÉTHODOLOGIE UTILISÉE POUR LA RÉALISATION DE L'ENQUÊTE SOCIO-ÉCONOMIQUE	19
1.5.2 IDENTIFICATION DES PAP	19
1.5.3 PROFIL SOCIO-ÉCONOMIQUE GÉNÉRAL DE LA PAP ET DE SON MÉNAGE	19
1.5.4 NIVEAU DE VIE	24
1.5.5 REVENUS ET DÉPENSES	26
1.5.6 SANTÉ	34
1.5.7 SÉCURITÉ ALIMENTAIRE	36
1.5.8 ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ	36
1.6 AMPLEUR DES PERTES PRÉVUES	37
2 CONSULTATION PUBLIQUE	39
2.1 CONSULTATIONS AVEC LES PAP	39

2.2	CONSULTATIONS FUTURES	39
2.3	PROCÉDURE DE GRIEF	40
2.3.1	ÉTAPES DU MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES GRIEFS	40
2.3.2	PERSONNES ET COMMUNAUTÉS CIBLÉES	43
2.3.3	DIVULGATION DU MÉCANISME	43
2.3.4	PARTIES IMPLIQUÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU MÉCANISME.....	43
2.3.5	PERFORMANCE DU MÉCANISME	44
2.3.6	CONTRÔLE DES DOCUMENTS.....	44
3	EVALUATION ET INDEMNISATION.....	45
3.1	MÉTHODE D'ÉVALUATION	45
3.2	PRINCIPE DE COMPENSATION POUR LES ARBRES.....	45
3.3	COMPENSATION ET AUTRE ASSISTANCE	45
4	RESPONSABILITÉS INSTITUTIONNELLES ET SUIVI-ÉVALUATION.....	47
4.1	COMITÉ DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DU PRME.....	47
4.2	ÉQUIPE DE LIAISON	48
4.3	SUIVI-ÉVALUATION DU PRME.....	49
5	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PRME ET BUDGET .	52

ANNEXES

ANNEXE A	LISTE DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET ET COMPENSATIONS
ANNEXE B	QUESTIONNAIRE PAP (ENQUÊTE SOCIOÉCONOMIQUE) UTILISÉ LORS DU RECENSEMENT DE JUILLET 2015 RÉALISÉ PAR WSP
ANNEXE C	COMPTE RENDU DU PROCÈS-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LE MAIRE, LE PRÉFET DE KONA, LES RESPONSABLES COUTUMIERS DE ZINA ET LES PAP, LE 30 JANVIER 2011
ANNEXE D	LISTE DES PARTICIPANTS À LA CONSULTATION PUBLIQUE DU 30 JANVIER 2011
ANNEXE E	PROCÈS-VERBAL DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU 17 AVRIL 2014
ANNEXE F	DOCUMENTS RELATIFS À LA MISE EN PLACE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DU 25 MARS AU 23 AVRIL 2014
ANNEXE G	BARÈMES DE COMPENSATION DES CULTURES AGRICOLES ET DES ARBRES
ANNEXE H	COMPARAISON DE LA LÉGISLATION BURKINABÈ AVEC LA NORME DE PERFORMANCE 5 DE LA SFI
ANNEXE I	PROGRAMME D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

TABLEAUX

TABLEAU 1	MATRICE D'ÉLIGIBILITÉ : COMPENSATIONS ET ASSISTANCE PRÉVUES ET FONCTION DES TYPES DE PERTES 14
TABLEAU 2	STATUT D'OCCUPATION DES PAP EN FONCTION DU VILLAGE D'ORIGINE 19
TABLEAU 3	STATUT DES PAP DANS LE MÉNAGE EN FONCTION DU STATUT D'OCCUPATION DU (DES) CHAMP(S) AFFECTÉ(S) 20
TABLEAU 4	STATUT MATRIMONIAL DES PAP EN FONCTION DU STATUT D'OCCUPATION DU (DES) CHAMP(S) AFFECTÉ(S) 20
TABLEAU 5	COMPOSITION DES MÉNAGES PAR GROUPE D'ÂGE ET SEXE EN FONCTION DU STATUT D'OCCUPATION DU (DES) CHAMP(S) AFFECTÉ(S) 21
TABLEAU 6	GROUPES ETHNIQUES ET RELIGIEUX DES PAP ET LEUR(S) ÉPOUSES EN FONCTION DU STATUT D'OCCUPATION DU (DES) CHAMP(S) AFFECTÉ(S) 22
TABLEAU 7	NIVEAU D'ÉDUCATION ET D'ALPHABÉTISATION DES PAP ET LEUR(S) ÉPOUSE(S) EN FONCTION DU STATUT D'OCCUPATION DU (DES) CHAMP(S) AFFECTÉ(S) 23
TABLEAU 8	DISTANCE MOYENNE ENTRE LE (LES) CHAMP(S) AFFECTÉ(S) ET LE LIEU DE RÉSIDENCE EN FONCTION DU STATUT D'OCCUPATION DU (DES) CHAMP(S) AFFECTÉ(S) 23
TABLEAU 9	MOYEN DE TRANSPORT UTILISÉ ENTRE LE LIEU DE RÉSIDENCE ET LE (LES) CHAMP(S) AFFECTÉ(S) EN FONCTION DU STATUT D'OCCUPATION DU (DES) CHAMP(S) AFFECTÉ(S) 24

TABLEAU 10	PRINCIPALES DIFFICULTÉS LIÉES À L'EXPLOITATION DU (DES) CHAMP(S) AFFECTÉ(S) EN FONCTION DU STATUT D'OCCUPATION DU (DES) CHAMP(S) AFFECTÉ(S).....	24
TABLEAU 11	SOURCE D'EAU DE BOISSON DES PAP EN FONCTION DU STATUT D'OCCUPATION DU (DES) CHAMP(S) AFFECTÉ(S).....	25
TABLEAU 12	DISTANCE ENTRE LE LIEU DE RÉSIDENCE PRINCIPALE DES PAP ET LA SOURCE D'EAU DE BOISSON EN FONCTION DU STATUT D'OCCUPATION DU (DES) CHAMP(S) AFFECTÉ(S).....	25
TABLEAU 13	TYPE DE LATRINE UTILISÉE PAR LES PAP ET LEUR MÉNAGE EN FONCTION DU STATUT D'OCCUPATION DU (DES) CHAMP(S) AFFECTÉ(S).....	25
TABLEAU 14	TYPE D'ÉQUIPEMENT QUE POSSÈDE LES PAP EN FONCTION DU STATUT D'OCCUPATION DU (DES) CHAMP(S) AFFECTÉ(S).....	25
TABLEAU 15	SOURCES DE REVENU MONÉTAIRE DU MÉNAGE PENDANT L'ANNÉE ÉCOULÉE (JUILLET 2014 À JUIN 2015) EN FONCTION DU STATUT D'OCCUPATION DU (DES) CHAMP(S) AFFECTÉ(S).....	27
TABLEAU 16	QUANTITÉ MOYENNE PRODUITE ET VENDUE DE PRODUITS AGRICOLES PAR LE MÉNAGE DURANT LA CAMPAGNE 2014-2015 DANS LES CHAMPS AFFECTÉS PAR LE PROJET EN FONCTION DU STATUT D'OCCUPATION DU (DES) CHAMP(S) AFFECTÉ(S).....	29
TABLEAU 17	POURCENTAGE DES PRODUCTIONS AFFECTÉES PAR LE PROJET EN FONCTION DU STATUT D'OCCUPATION DES PAP.....	30
TABLEAU 18	PRINCIPALES DÉPENSES ANNUELLES DU MÉNAGE EN FONCTION DU STATUT D'OCCUPATION DU (DES) CHAMP(S) AFFECTÉ(S).....	32
TABLEAU 19	PRATIQUES ET DÉPENSES AGRICOLES ANNUELLES SUR LE (LES) CHAMP(S) AFFECTÉ(S) PAR LE PROJET EN FONCTION DU STATUT D'OCCUPATION DU (DES) CHAMP(S) AFFECTÉ(S).....	33
TABLEAU 20	ÉCONOMIES DU MÉNAGE DES PAP EN FONCTION DE LEUR STATUT D'OCCUPATION DU (DES) CHAMP(S) AFFECTÉ(S).....	34
TABLEAU 21	PERSONNE(S) CONSULTÉE(S) PAR LES PAP POUR OBTENIR DES SOINS DE SANTÉ AU COURS DE LA DERNIÈRE ANNÉE (JUILLET 2014 À JUIN 2015) EN FONCTION DU STATUT D'OCCUPATION DU (DES) CHAMP(S) AFFECTÉ(S).....	34
TABLEAU 22	NOMBRE DE MEMBRES DU MÉNAGE MALADES ET/OU BLESSÉS AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS (JUIN 2014 À JUILLET 2015) EN FONCTION DU STATUT D'OCCUPATION DU (DES) CHAMP(S) AFFECTÉ(S).....	35
TABLEAU 23	PRÉSENCE D'ENFANTS MALADES OU AYANT SOUFFERT DE LA DIARRHÉE AU COURS DES SEPT DERNIERS JOURS OU SOUFFRANT D'UNE MALADIE DE LA PEAU DANS LES MÉNAGES DES PAP EN FONCTION DU STATUT D'OCCUPATION DU (DES) CHAMP(S) AFFECTÉ(S).....	36
TABLEAU 24	TYPE DE SOL DANS LA ZONE DU PROJET.....	38
TABLEAU 25	RÔLES AU SEIN DU COMITÉ DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI.....	48
TABLEAU 26	BUDGET DU PRME.....	53
TABLEAU 27	BUDGET CONSOLIDÉ DU PROJET (PRME ET PGES DE LA CENTRALE ET DE LA LIGNE).....	54

FIGURES

FIGURE 1	CARTE DE L'ÉTAT DES LIEUX.....	8
FIGURE 2	MÉCANISME DE GESTION DES GRIEFS.....	42

SUMMARY

This LRP (Livelihood Restoration Plan or *Plan de Restauration des Moyens d'Existence*) was made to respond to the needs of the affected persons by the project (PAP) of building a photovoltaic solar power plant of a capacity of 26.6 MW which will operate over a period of 25 years. Commissioning of the plant is scheduled for late 2016.

The construction of the plant and installation of the equipment consist mainly of: (i) land leveling; (ii) installation of solar panels and racking; (iii) construction of technical buildings; and (iv) drilling of a single water well with a pumping station.

The project site is located within the town of Kona, located in the province of Mouhoun, in the region of the Mouhoun. It is located about 60 km from Boromo, capital of the province of Bale and at a 180 km north-west of the capital Ouagadougou. The solar power plant site is located on the lands of the village of Zina (hence the name of the solar plant Zina), about three (3) kilometers from the commune's Chief town of Kona.

As part of the Zina project, 20 persons are deemed to be affected by the project; farmers, owners and non-owners, have all agreed to give up part or all of their fields to make place to the solar plant.

Compensation and restoration of income for this project will be implemented in accordance with the regulations of Burkina Faso and that of the International Finance Corporation. It is noted that no physical displacement of people will take place, only of economic activities.

The occupation of the site and the construction work will be carried out over an area of 74 ha, from which 37 ha will be occupied by the solar plant, the latter consisting mainly of solar panels installed on metal racking fixed on the ground. During the construction period of over one year, machinery (trucks, tractors and cars) will be used and up to 200 workers will work on the whole site. During the operation period of the power plant spanning over 25 years, 10 full-time workers will work on site, but mainly on the 37 ha occupied by the solar plant, leaving the remaining 37 ha mostly untouched.

The persons affected by the project (PAPs) are defined as those who are facing directly, due to the project, physical displacement (relocation or loss of shelter) or economic displacement (loss of assets or access to assets resulting in a loss of income sources or means of livelihood) following the acquisition of land for the development of the project (IFC, 2012).

For purposes of this LRP, three (3) categories and one (1) subcategory of PAP are established:

- **Farmers:** these farmers occupy land affected by the project under customary law. Eleven (11) "non-owner" farmers and six (6) "owner" farmers have been identified;
- **Landowners:** these are the individuals who reported being or having been declared by "non-owner" farmers, as representatives of families with customary ownership of land affected by the project. A total of nine (9) landowners were identified;
- **Communities:** communities enduring collective losses due to the loss of access to the project footprint area are also considered here as a PAP category eligible for compensatory measures. This category includes people from the community of Zina.
- **Vulnerable households** - (vulnerable households are not a PAP category, since they are included in the three categories above): individuals among the PAP whose households are experiencing relative precariousness in terms of poverty, food security or physical ability (disability or chronic illness affecting one or more household members). Women and the elderly among the surveyed farmers are also part of this subcategory of PAP. These PAPs and their households will receive assistance and a targeted and adapted monitoring throughout the implementation of the LRP. A total of nine (9) vulnerable households were identified.

The types of losses caused directly by the project and subject to compensatory and assistance measures provided for in this LRP are listed below:

- Loss of agricultural crops ;
- Loss of land assets ;
- Loss of trees ;
- Loss of pastures ; and
- Loss of access to natural resources.

In terms of compensation for direct losses, monetary compensation is provided to offset the losses listed below:

- **Loss of agricultural crops:** Compensation equal to the market value of the crop cultivated on the lost area ;
- **Loss of trees :** monetary compensation equal to the market value of the trees;
- **Prime for support for transition / living expenses:** monetary support offered to affected farmers (owners or not) to ensure that the project does not affect their ability to meet the food and domestic needs of their households.

International good practices require that all possible efforts be made to replace "in-kind" affected land and other assets in order to limit the risk of misuse of the money given in compensation. Thus, the LRP provides that farmers (owners or not) incurring a loss representing more than 20% of agricultural plots will receive the following assistance from the project:

- Support for the search of new alternative lands;
- Cover of costs associated with the acquisition, land tenure, land use and the physical preparation of replacement land (clearing, leveling, connecting roads, stabilization and amendment).

Similarly, should the identification of water access points (wells or boreholes) within the area of influence of the project, the developer will support the development of new alternative water points with conditions (quantity and quality of available water) at least equivalent to those that are lost. These new water access points will be located at places deemed acceptable by the PAPs and communities. There are no water access points within the 74 ha of land.

With respect to community compensation, the following activities have been identified:

- Agro Pastoral Development Program;
- Support for the development of income generating activities (IGA) not based on the land;
- Reforestation Program and conservation of natural resources;
- Specific measures for vulnerable households.

The site for the project wholly lies in rural areas, is partially cultivated and covered by bushland. Therefore, no services or public infrastructure will be affected by the project. No property owned by PAPs, other than the land, will be affected.

The implementation of this LRP for the plant will be triggered by the establishment of a deadline before the work begins. This deadline will be followed by a bylaw and the publication of titles and owners and farmers and the area affected (displayed for about one 1 month). Information sessions will be held during the display period. Approximately one (1) week will be devoted to the inventory of the PAPs' goods once the deadline is established. When finished with the display of this information, compensation agreements with the PAP will be negotiated according to the eligibility and compensation standards. Given the number and types of

assignments, a period of two (2) weeks should be sufficient to establish the compensation agreements with PAP during various settlement sessions.

A period of two (2) weeks is considered sufficient between signing compensation agreements with the PAP and the early sessions of settlement. Compensation payments will be made on the basis of the agreements made, which should take a maximum of four (4) weeks. These payments will be made in several occasions during which the property and land used will be validated.

Generally, once the compensations procedure completed, the PAPs who want to make a last harvest or visit the affected land for a last time will have no more than three (3) weeks after receiving their compensation.

The estimated cost of the implementation of this LRP for the power plant amounts to **204,101,128 FCFA**.

RÉSUMÉ

L'objet du présent Plan de restauration des moyens d'existence (PRME) concerne le projet de construction d'une centrale solaire avec la technologie photovoltaïque d'une puissance de 26,6 MW_c et opérer celle-ci sur une période de 25 ans qui est la durée du Projet. La mise en service de la centrale est prévue pour la fin 2016.

La construction et l'équipement de la centrale consisteront principalement : (i) au nivellement du terrain ; (ii) à l'installation de panneaux solaires ainsi que leurs supports ; (iii) à la construction de bâtiments techniques ; et (iv) au forage d'un puits d'eau avec une station de pompage.

Au plan administratif le site du projet relève de la commune de Kona, situé dans la province du Mouhoun, dans la région de la Boucle du Mouhoun. Il est situé à environ 60 km de Boromo, chef-lieu de la province de Balé et à 180 km de la capitale du pays : Ouagadougou. Le site de la centrale solaire photovoltaïque est situé sur les terroirs du village de Zina (d'où le nom de la centrale solaire de Zina) à environ trois (3) kilomètres du chef-lieu de la Commune dont il relève : le village de Kona.

Dans le cadre du projet de Zina, 20 personnes affectées par le projet (PAP), généralement des agriculteurs, propriétaires et non-propriétaires, ont accepté d'abandonner une partie ou la totalité de leurs cultures afin de céder l'espace à la construction de la centrale solaire de Windiga Énergie.

La compensation et la restauration des revenus dans ce projet seront donc mises en œuvre en conformité avec la réglementation au Burkina Faso et celle de la Société financière internationale (SFI). Il est cependant à noter que dans le cas du projet dont il est question, il n'y a pas de déplacement physique de population, mais seulement d'activités économiques.

L'occupation du site et les travaux de construction s'effectueront sur une superficie de 74 ha, dont 37 ha seront occupés par la centrale solaire, principalement constituée de panneaux solaires installés sur des structures métalliques à même de sol. Pendant la phase de construction s'échelonnant sur un an, de la machinerie (camions, tracteurs et voitures) sera utilisée et jusqu'à 200 travailleurs fouleront le sol de tout le site. Durant la phase d'exploitation de la centrale s'échelonnant sur 25 ans, 10 travailleurs y œuvreront à temps plein, mais principalement sur la centrale, soit sur 37 des 74 ha.

Les personnes affectées par le projet (PAP) sont définies comme celles faisant face, directement du fait du projet, à un déplacement physique (déménagement ou perte d'un abri) ou à un déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à des actifs donnant lieu à une perte de sources de revenus ou de moyens de subsistance) suite à l'acquisition de terres pour le développement du projet (SFI, 2012).

Aux fins du présent PRME, trois (3) catégories et une (1) sous-catégorie de PAP sont établies :

- **Les exploitants agricoles** : il s'agit des agriculteurs occupant des terres affectées par le projet en vertu du droit coutumier. Onze (11) exploitants « non-propriétaires » et six (6) exploitants « propriétaires » ont été recensés;
- **Les propriétaires fonciers** : il s'agit des individus s'étant déclarés comme les représentants des familles possédant la propriété coutumière des terres affectées par la zone d'empreinte du projet. Un total de neuf (9) propriétaires fonciers ont été identifiés;
- **Les communautés** : les communautés subissant des pertes collectives du fait de la perte d'accès à la zone d'empreinte du projet sont également considérées ici comme une catégorie de PAP éligible à des mesures compensatoires.
- **Les ménages vulnérables** - Sous-catégorie présente dans les catégories ci-dessus : il s'agit des individus parmi les exploitants touchés dont les ménages connaissent une précarité relative en termes de pauvreté, de sécurité alimentaire ou de capacité physique. Ces PAP et leurs ménages bénéficieront d'une assistance et d'un suivi ciblés et adaptés tout au long de la mise en œuvre du PRME. Un total de neuf (9) ménages vulnérables ont été identifiés.

Les types de pertes directement occasionnées par le projet et faisant l'objet des mesures compensatoires et d'assistance prévues par le présent PRME sont énumérés ci-dessous.

- Perte de cultures agricoles
- Perte de patrimoine foncier
- Perte d'arbres
- Perte de pâturages
- Perte d'accès aux ressources naturelles Compensations pour les pertes directes

Des indemnisations en argent sont prévues afin de compenser les pertes énumérées ci-dessous.

- **Perte de cultures agricoles** : Indemnisation égale à la valeur marchande des spéculations cultivées sur la superficie perdue.
- **Perte d'arbres** : Indemnisation monétaire égale à la valeur marchande des arbres.
- **Prime de soutien pour la transition / frais de subsistance** : Soutien monétaire offert aux agriculteurs touchés (propriétaires ou non) afin de s'assurer que le projet n'ait pas d'incidence sur leur capacité à répondre aux besoins alimentaires et domestiques de leurs ménages.

Les bonnes pratiques internationales demandent que tous les efforts possibles soient déployés afin de remplacer « en nature » les terres et autres biens affectés afin de limiter le risque de mésusage des compensations en argent. Ainsi, le PRME prévoit que les exploitants (propriétaires ou non) subissant une perte représentant plus de 20 % des parcelles agricoles auxquelles ils ont accès bénéficieront de l'assistance suivante de la part du projet :

- Soutien à la recherche de terres de remplacement;
- Couverture des frais associés à l'acquisition, à la sécurisation foncière, à l'aménagement et à la préparation physique des terres de remplacement (défrichage, nivellement, routes de raccordement, stabilisation, amendement.

Dans le même esprit, advenant le repérage de points d'eau (puits ou forages) à l'intérieur de la zone d'emprise du projet, le promoteur prendra en charge l'aménagement de nouveaux points d'eau de remplacement offrant des conditions (quantité et qualité de l'eau disponible) au moins équivalentes à celles perdues et étant situés à des endroits jugés acceptables par les PAP et les communautés concernées.

En ce qui a trait aux compensations communautaires, on parle des :

- Programme de développement agropastoral
- Soutien au développement d'activités génératrices de revenus (AGR) non fondées sur la terre
- Programme de reboisement et de conservation des ressources naturelles
- Mesures spécifiques aux groupes vulnérables

Le site du projet, de la savane arbustive partiellement cultivée, est situé en totalité en zone rurale et aucun service ou infrastructure publics ne sera affecté par le projet. Les pertes sont donc constituées de pans de savane et de champs cultivés et en jachère. Aucun bien appartenant aux ménages des PAP, autre que la terre, ne sera affecté.

La mise en œuvre du présent PRME pour la centrale sera liée à l'établissement d'une date butoir avant le début des travaux.

L'implantation du PRME débutera suite à la détermination de la date butoir, laquelle sera suivie d'un arrêté municipal et de la publication des titres/propriétaires, superficies et exploitants (environ 1 mois d'affichage). Des rencontres d'informations seront tenues durant la période d'affichage. Environ une (1) semaine devra

être consacrée à l'inventaire des biens des PAP une fois la date butoir établie. Une fois l'affichage terminé, les Ententes de compensation avec les PAP seront négociées selon la grille d'éligibilité et de compensation. Compte tenu du nombre et type d'affectation, une période de deux (2) semaines devrait suffire pour établir les Ententes de Compensation avec les PAP lors de différentes séances.

Une période de deux (2) semaines est jugée suffisante entre la signature des Ententes de compensation avec les PAP et le début des séances de règlement. Le paiement des compensations sera effectué sur la base des ententes établies, ce qui devrait prendre un maximum de quatre (4) semaines. Ces paiements seront versés lors de différentes séances de règlement au cours desquelles la propriété/exploitation des terres sera validée.

De manière générale, une fois les séances de règlement des compensations complétées, les PAP qui voudront effectuer une dernière récolte/visite des terrains affectés devront l'avoir fait au maximum trois (3) semaines après la signature de l'entente de compensation.

Le coût estimatif de la mise en œuvre du PRME de la centrale s'élève à **204,101,128 FCFA**.

1 RECENSEMENT DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET (PAP)

1.1 MISE EN CONTEXTE

Le Gouvernement du Burkina Faso et Windiga Énergie ont établi, en avril 2009, un partenariat public-privé (PPP) comme développeur d'un projet visant la construction d'une centrale solaire sous forme de construction-propriété-opération-transfert, soit *build-own-operate-transfer* (BOOT), au Burkina Faso dans le cadre d'un Protocole d'accord entre la société et l'État, entériné par le Conseil des ministres du Gouvernement du Burkina Faso. Ce Protocole d'entente a été reconduit en juin 2010 sous la forme d'une entité juridique burkinabè au nom de WINDIGA S.A., constituée de Windiga Énergie Burkina S.A et de l'État du Burkina Faso.

Le projet consiste à construire une centrale solaire avec la technologie photovoltaïque d'une puissance de 26,6 MW_c et opérer celle-ci sur une période de 25 ans qui est la durée du Projet. La mise en service de la centrale est prévue pour la fin 2016. L'électricité de cette centrale sera d'abord transportée par une ligne électrique de transmission de 33 kV de courte distance (environ 8 km) entre la sortie de la centrale et le poste de Wona de la Société Nationale Burkinabè d'électricité (SONABEL) qui redirigera l'électricité sur son réseau grâce à la nouvelle ligne de 90 kV entre Wona et Pâ dont la mise en service était prévue pour fin 2014. Cette nouvelle ligne s'étendra sur une distance de 60 km et sera reliée au réseau interconnecté à partir du poste de Pâ¹. L'énergie transportée sur cette ligne sera constituée d'un mix énergétique provenant du thermique, de l'importation de Côte d'Ivoire, de l'hydraulique et du solaire.

La construction et l'équipement de la centrale consisteront principalement : (i) au nivellement du terrain ; (ii) à l'installation de panneaux solaires ainsi que leurs supports ; (iii) à la construction de bâtiments techniques ; (iv) à la construction d'une ligne de 33 kV d'environ 8 km ; et (v) au forage d'un puits d'eau avec une station de pompage.

La centrale de Windiga Énergie représentera près de 10 % de la puissance installée actuellement au Burkina Faso et 3 % de l'énergie. L'énergie produite à partir du soleil, énergie constante et peu coûteuse, participera aux efforts nationaux d'électrification tout en permettant de substituer de l'électricité qui serait normalement produite à partir d'hydrocarbures, présentement chers et dont le prix tendra à augmenter dans le temps.

Au plan administratif le site du projet relève de la commune de Kona, situé dans la province du Mouhoun, dans la région de la Boucle du Mouhoun. Il est situé à environ 60 km de Boromo, chef-lieu de la province de Balé et à 180 km de la capitale du pays : Ouagadougou. Le site de la centrale solaire photovoltaïque est situé sur les terroirs du village de Zina (d'où le nom de la centrale solaire de Zina) à environ trois (3) kilomètres du chef-lieu de la Commune dont il relève : le village de Kona.

1.2 JUSTIFICATION D'UN PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE

La Politique de déplacement involontaire (PDI) de la Banque africain de développement s'applique chaque fois qu'un projet impose l'acquisition de propriétés ou la modification de l'utilisation qui en est faite, et que cette acquisition ou modification entraîne une perte définitive ou provisoire de revenus, d'habitations ou d'accès aux ressources, qu'il s'agisse d'une occupation légale ou illégale.

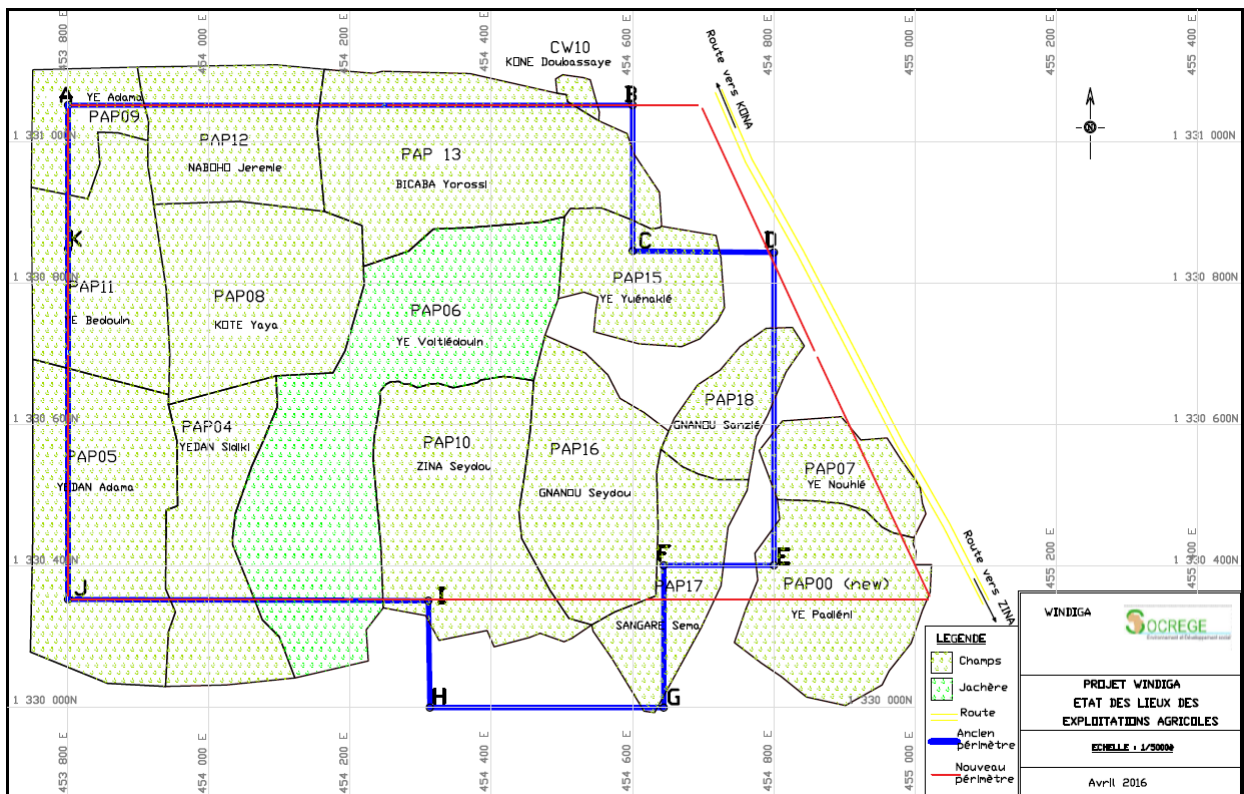
¹ À noter que la construction de la ligne de transmission Pa-Mana (SONABEL) est déjà terminée et que celle-ci n'était ni nécessaire à / ni dépendante de la construction de la Centrale solaire.

Dans le cadre du projet de Zina, 20 personnes affectées par le projet (PAP), généralement des agriculteurs, propriétaires et non-propriétaires, ont accepté d'abandonner une partie ou la totalité de leurs cultures afin de céder l'espace à la construction de la centrale solaire de Windiga Énergie.

La compensation et la restauration des revenus dans ce projet seront donc mises en œuvre en conformité avec la réglementation au Burkina Faso et la politique de la BAD. La PDI de la BAD prévoit, « pour les projets imposant l'expropriation avec ou sans déplacement d'un nombre réduit de personnes (moins de 200 personnes), et entraînant une perte d'actifs ou une restriction d'accès aux actifs de faible importance, qu'un Plan Abrégé de Réinstallation (PAR) soit élaboré et conclu avec l'emprunteur ». Il est cependant à noter que dans le cas du projet dont il est question, il n'y a pas de déplacement de population, mais seulement d'activités économiques.

L'occupation du site et les travaux de construction s'effectueront sur une superficie de 74 ha, dont 37 ha seront occupés par la centrale solaire, principalement constituée de panneaux solaires installés sur des structures métalliques à même de sol. Pendant la phase de construction s'échelonnant sur un an, de la machinerie (camions, tracteurs et voitures) sera utilisée et jusqu'à 200 travailleurs fouleront le sol de tout le site. Durant la phase d'exploitation de la centrale s'échelonnant sur 25 ans, 10 travailleurs y œuvreront à temps plein, mais principalement sur la centrale, soit sur 37 des 74 ha. La sous-section 1.5 détaille la superficie affectée qui est aujourd'hui utilisée par des agriculteurs. La figure 1 montre le site occupé par le projet par rapport aux champs présentement cultivés par des agriculteurs de Zina. Ce PRME est basé sur les PAP affecté selon le périmètre de 70 ha marqué en bleu. Toutefois, le périmètre final (en rouge) du site a été entériné après la rédaction de cette étude et couvre 74 ha. Une actualisation des PAP sera donc effectuée avant le début des travaux afin d'inclure les nouvelles superficies.

Figure 1 Carte de l'état des lieux



1.3 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF

Le cadre politique, juridique et administratif dans lequel ce PRME a été préparé est résumé ci-après : (i) pour la Burkina Faso, la *Loi N°014/96/ADP du 23 Mai 1996 portant réorganisation agraire et foncière* et *La*

Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 portant Régime Foncier Rural, couvrent les aspects liés à l'emprise foncière et aux droits de propriété. Ces lois couvrent aussi la réglementation pour les aspects clés d'occupation des terres rurales et de leur utilisation au Burkina Faso. Elle concerne également la réglementation et les différents aspects d'expropriation foncière; (ii) la PDI définit les conditions dans lesquelles la Banque financera un projet qui implique un déplacement de personnes et/ou qui affecte leur bien-être soit social et/ou économique. Elle définit aussi le cadre dans lequel la compensation et la restauration des revenus pour tous les PAP doivent être conduites.

Les principales parties prenantes impliquées dans la préparation et la mise en œuvre du PRME sont: Windiga Énergie, le Ministère de l'Environnement et du Développement durable, le Ministère des Mines et de l'Énergie, la mairie de la commune de Kona, les autorités coutumières de Kona, les autorités coutumières de Zina, les exploitants non-proprétaires et les propriétaires des parcelles affectées, ainsi que les autres membres de la communauté intéressés par le Projet.

1.3.1 NORMES DE PERFORMANCE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA SFI

La Société financière internationale (SFI) est l'institution du groupe de la Banque mondiale chargée des opérations avec le secteur privé. La SFI fournit des capitaux aux entreprises des marchés émergents par l'emprunt et la levée de fonds propres. Elle aide les organismes à améliorer la viabilité sociale et environnementale de leurs activités et offre des conseils et une assistance technique aux entreprises et aux gouvernements.

La SFI a élaboré différents critères de performance dont l'objectif est de servir de référence aux entreprises en matière de normes environnementales et sociales. Ces critères, qui sont considérés comme des standards minimums acceptables, ont été adoptés par la plupart des institutions financières de développement dans le monde, ainsi que par de nombreux investisseurs commerciaux dans les pays émergents.

La section suivante décrit les Normes de performance 1 et 5 applicables au projet de Windiga Énergie.

1.3.2 NORME DE PERFORMANCE 1

La Norme de performance 1 de la SFI prône une communication saine et engagée avec les communautés affectées par le projet et les parties prenantes tout au long de la durée du projet afin de répondre aux questions et veiller à ce que les informations environnementales et sociales pertinentes soient adéquatement divulguées et diffusées. Aussi, selon la SFI, l'engagement des parties prenantes est un élément essentiel à la gestion adéquate des impacts sociaux et environnementaux. Il est donc nécessaire de procéder à une analyse et une planification de l'engagement des parties prenantes, et d'entamer un processus de consultation efficace des communautés affectées qui doit : « i) commencer à un stade précoce du processus d'identification des risques et des impacts sociaux et environnementaux et se poursuivre tant que les risques et les impacts se matérialisent ; ii) être fondé sur la divulgation et la diffusion préalables d'informations pertinentes, transparentes, objectives, utiles et facilement accessibles présentées dans une ou plusieurs langues autochtones, sous une forme culturellement acceptable, et compréhensibles par les Communautés affectées ; iii) privilégier la participation inclusive des Communautés directement affectées plutôt que celle d'autres communautés ; iv) se dérouler à l'abri de toute manipulation, interférence, coercition ou intimidation par autrui ; v) permettre une participation réelle, le cas échéant ; et, iv) être décrit dans des rapports. »

De plus, la Norme de performance 1 exige la mise en place et le maintien d'une procédure pour les communications extérieures et l'établissement d'un mécanisme efficace de résolution des griefs pour les communautés affectées afin de permettre d'identifier et de régler rapidement des problèmes rencontrés par les parties qui estiment avoir subi un préjudice du fait des actions d'un client.

1.3.3 NORME DE PERFORMANCE 5

La Société Financière Internationale (SFI) a élaboré des normes standardisées applicables à tous les cas de déplacement involontaire, ou de réinstallation forcée. Il s'agit de la Norme de performance 5 « Acquisition de terre et réinstallation involontaire ». Cette norme est destinée à tous les projets financés par la SFI, dont le projet de la centrale solaire de Zina, car celui-ci engendrera des conséquences économiques et sociales causées par :

- l'acquisition de terres qui entraîne une perte d'actifs ou d'accès à des actifs donnant lieu à une perte de sources de revenu ou de moyens d'existence;
- la restriction involontaire de l'accès aux ressources naturelles (ressources marines et aquatiques, zones de biodiversité, bois et produits forestiers ligneux et non ligneux, plantes médicinales, zones de chasse et de cueillette, etc.) entraînant des conséquences négatives sur les moyens d'existence des personnes affectées.

La Norme de performance 5 recommande d'explorer toutes les alternatives de conception possibles du projet afin d'éviter ou de limiter les déplacements économiques « tout en équilibrant les coûts et les avantages environnementaux, sociaux et financiers, en portant une attention particulière aux impacts sur les pauvres et les groupes vulnérables ».

La Norme exige une indemnisation juste et équitable des personnes ou des communautés affectées avant le démarrage des travaux d'infrastructures, ce qui est en parfaite adéquation avec les dispositions légales (article 15 de la constitution et 226 de la *loi sur la Réorganisation agraire et foncière* (RAF) au Burkina Faso).

La méthode de calcul de ces indemnisations selon la SFI est celle du coût de remplacement intégral. « Le prix de remplacement est défini comme étant la valeur marchande des actifs plus les coûts de transaction. En utilisant cette méthode de valorisation, la dépréciation des infrastructures et des actifs ne devrait pas être prise en compte. La valeur marchande est définie comme étant la valeur nécessaire pour permettre aux personnes et aux Communautés affectées de remplacer les actifs perdus par de nouveaux actifs ayant une valeur similaire ».

La prise en compte du coût de remplacement d'un bien est assimilable aux articles 226 et 232 de la RAF qui fixent, par accord amiable, l'indemnité d'expropriation en tenant compte de l'état de la valeur actuelle des biens et de la plus-value ou de la moins-value qui résulte, pour la partie desdits biens non expropriés, de l'exécution du projet.

En outre, la Norme de performance précise qu'en sus de l'indemnisation au coût de remplacement intégral, les personnes déplacées doivent bénéficier d'autres aides leur permettant d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens d'existence. « Lorsque les moyens d'existence des personnes déplacées sont tirés de l'utilisation des terres, ou lorsque les terres sont collectivement détenues il sera offert aux personnes déplacées, si possible, une indemnisation sous la forme de terres ». Le versement en espèces des indemnisations ne peut intervenir qu'en dernier recours.

Aussi, conformément aux termes du partenariat financier entre la SFI et Windiga Énergie, les orientations du présent document se réfèrent principalement aux normes de performance de la SFI, tout en respectant les procédures et exigences de la législation nationale.

1.3.4 COMPARAISON DE LA NORME DE PERFORMANCE 5 ET DE LA LÉGISLATION BURKINABÈ

La législation et pratique burkinabè en matière d'acquisition des terres et autres biens pour cause d'utilité publique se base sur une approche en deux étapes. Tout d'abord, elle propose que la compensation soit négociée « à l'amiable », en supposant qu'une « intéressante » offre de vente représentant la totalité de la valeur des biens vendus soit proposée. Comme le vendeur est censé être en mesure de fixer une valeur se

rapprochant de la valeur marchande des biens en question, et de promettre une conclusion rapide, la transaction a alors un mérite.

Si aucune solution négociée ne peut être trouvée, la loi dispose d'un mécanisme détaillé d'expropriation comportant des délais suffisamment longs, le recours à des experts évaluateurs et à des commissions d'examen, la fixation de l'indemnité sur la base d'un large consensus local, et plusieurs voies de recours pour la partie affectée.

Il est bon de noter que le processus d'acquisition pour raison d'utilité publique s'applique majoritairement aux biens fonciers immatriculés pour lesquels il existe un titre de propriété.

La Norme de performance 5 suppose un tout autre ensemble de circonstances sur la base de nombreuses leçons tirées de l'expérience de la SFI dans le monde entier. La plupart des acquisitions pour les projets de développement sont des maisons et des petites entreprises essentielles aux yeux des personnes touchées en termes de droits au logement et au travail et pour lesquels il n'existe pas de titres de propriété à part d'être scellé par le droit traditionnel (coutumier) plutôt que par le secteur formel des systèmes juridiques du pays.

Les personnes affectées ont rarement les ressources nécessaires pour conduire une négociation avec les services techniques gouvernementaux tenus de faire avancer leur projet. Il n'existe pas assez d'information pour le public en termes de valeur de leurs propriétés qui sont peu fréquemment vendues ou achetées. Il y a un risque important de désarroi lorsque des négociations « amiables » s'avèrent défavorables pour les personnes moins nanties que celles plus renseignées sur les marchés. Finalement, l'enjeu pour les gens réside dans les résultats des projets qui les touchent si ces projets doivent être réalisés de façon opportune et durable.

Ces leçons ont été intégrées dans la Norme de performance de la SFI qui couvre les déplacements liés aux projets de développement. Les anciennes méthodes d'expropriation, en particulier dans les zones rurales, ne sont plus acceptables. En lieu et place, la SFI prône:

- une compensation en nature plutôt qu'en espèces;
- l'indemnisation à des niveaux qui permettent aux personnes affectées d'entamer une vie au moins aussi productive que par le passé avec les mêmes ou sinon de meilleures conditions de vie;
- la compensation pour tous les biens immobiliers pouvant être trouvés raisonnablement et pouvant être considérés comme ayant été acquis ou installés de bonne foi, quelle que soit leur légalité dans la législation locale et la pratique juridique;
- la restauration des revenus et moyens d'existence visant à assurer aux personnes et/ou communautés affectées les possibilités adéquates pour rétablir leurs moyens d'existence;
- le calcul des valeurs sur la base des normes objectives transparentes et fournissant une base analytique des valeurs non tributaires de négociations locales ou la capacité des populations locales à négocier en personne avisée;
- la participation des personnes affectées et leur information permanente et transparente lorsque la continuité de leur vie prise individuellement et en groupe est en jeu, dans les discussions autour de leur déplacement.

Le présent PRME doit être conforme à la Norme de performance 5 de la SFI, qui stipule que lorsque la législation nationale ne prévoit pas une compensation à un niveau correspondant au coût intégral de remplacement, la compensation sur la base de cette législation doit être complétée par des mesures additionnelles permettant de combler les éventuels écarts.

En faisant une comparaison avec la législation nationale, il ressort que la principale différence entre la législation nationale et la norme de la SFI en matière de déplacement involontaire se situe dans la définition des critères d'éligibilité et des catégories d'impact donnant droit à une indemnisation. Selon la législation burkinabè, seules les personnes ayant des droits légaux sur les terres occupées sont éligibles à des

compensations même si dans la pratique, les règles traditionnelles d'acquisition des terres sont prises en compte. Selon les normes de la SFI, toutes les personnes déplacées involontairement par un projet sont éligibles à une compensation pour la perte de leur habitat, de leurs biens ou de leurs sources de revenus.

La seconde différence entre la pratique nationale et celle de la SFI repose sur la définition des préjudices subis. Selon la législation burkinabè, l'indemnité d'expropriation ne doit comprendre que le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation; elle ne peut s'étendre à un dommage incertain, éventuel ou indirect. Or, la Norme de performance 5 s'étend aux dommages indirects; elle exige une compensation qui couvre l'assistance requise pour les PAP, afin qu'elles retrouvent tout au moins le niveau de vie qu'elles avaient avant le projet.

Enfin, il existe d'autres différences entre les deux réglementations. La Norme de performance 5 de la SFI exige une consultation des personnes affectées par le projet tant au moment de sa planification que lors de sa mise en œuvre. En outre, elle insiste sur la nécessité de fournir un appui spécifique aux PAP dites pauvres et vulnérables lors du déplacement des populations en raison des risques d'une augmentation de leur vulnérabilité.

Les principales similitudes et différences entre la législation burkinabé et la Norme de performance 5 sont décrites dans un tableau présenté à l'Annexe H.

1.4 PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET ET ÉLIGIBILITÉ AUX COMPENSATIONS ET MESURES D'ASSISTANCE

Les personnes affectées par le projet (PAP) sont définies comme celles faisant face, directement du fait du projet, à un déplacement physique (déménagement ou perte d'un abri) ou à un déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à des actifs donnant lieu à une perte de sources de revenus ou de moyens de subsistance) suite à l'acquisition de terres pour le développement du projet (SFI, 2012). Conformément aux orientations de la Norme de performance 5 de la SFI, les PAP sont éligibles à des indemnisations pour la perte des biens et à une assistance pour la restauration des revenus et des moyens de subsistance, en fonction du type d'occupation et de la nature et ampleur des pertes subies.

S'appuyant sur les résultats des inventaires effectués par SOCREGE en 2011 et de l'enquête socio-économique réalisée par WSP en juillet 2015, la section qui suit décrit les catégories de PAP identifiées pour l'implantation de la centrale solaire, les types de pertes directes subies par celles-ci ainsi que les mesures d'indemnisations et d'assistance proposées afin de compenser les pertes et d'assister les ménages et les communautés touchés dans la restauration de leurs moyens de production et de subsistance.

1.4.1 CATÉGORIES DE PAP

Aux fins du présent PRME, quatre (4) catégories de PAP sont établies:

- **les exploitants agricoles** : il s'agit des agriculteurs occupant la zone d'empreinte du projet en vertu du droit coutumier. On distingue parmi ceux-ci des exploitants « non-propriétaires » et des exploitants « propriétaires » des champs exploités. Onze (11) exploitants « non-propriétaires » ont été recensés. Quant aux exploitants « propriétaires », six (6) ont été recensés;
- **les propriétaires fonciers** : il s'agit des individus s'étant déclarés, ou ayant été déclarés par les exploitants « non propriétaires », comme les représentants des familles possédant la propriété coutumière des terres affectées par la zone d'empreinte du projet. Un total de neuf (9) propriétaires fonciers ont été identifiés (incluant les propriétaires non exploitants et les propriétaires exploitants);
- **les communautés** : les communautés subissant des pertes collectives du fait de la perte d'accès à la zone d'empreinte du projet sont également considérées ici comme une catégorie de PAP éligible à des mesures compensatoires. Les mesures et formes d'assistance proposées pour ces communautés seront de nature communautaire plutôt qu'individuelle. Cette catégorie comprend les communautés de

Kona, Zina, Dangouna et Toton pour lesquelles le projet engendrera, bien que dans des mesures différentes, une réduction des aires de pâturages et aires de collecte de produits naturels.

Bien que les ménages vulnérables ne forment pas une catégorie de PAP, puisque ces derniers sont comptabilisés à même les trois catégories ci-dessus, soit avec les exploitants agricoles, les propriétaires fonciers ainsi que les communautés, il semble néanmoins approprié d'exposer les caractéristiques qui lui sont propres:

- **les ménages vulnérables** : il s'agit des individus parmi les exploitants touchés dont les ménages connaissent une précarité relative en termes de pauvreté, de sécurité alimentaire ou de capacité physique (handicap ou maladie chronique affectant un ou des membres du ménage). Les femmes et les personnes âgées figurant parmi les exploitants agricoles recensés font également partie de cette catégorie de PAP. Ces PAP et leurs ménages bénéficieront d'une assistance et d'un suivi ciblés et adaptés tout au long de la mise en œuvre du PRME. Un total de neuf (9) ménages vulnérables ont été identifiés.

Tableau 1 Matrice d'éligibilité : Compensations et assistance prévues et fonction des types de pertes

CATÉGORIES DE PAP	TYPE DE PERTES	COMPENSATIONS POUR LES PERTES DIRECTES		ASSISTANCE À LA RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE		
		Indemnité monétaire	Soutien à l'acquisition et l'aménagement de nouvelles terres (ou points d'eau) de remplacement	Programme de développement agropastoral	Soutien au développement d'activités génératrices de revenus (AGR) non fondées sur la terre	Programme de reboisement et de conservation des ressources naturelles
Exploitants agricoles (propriétaires ou non)	Perte de cultures agricoles (plus de 20 %)	Valeur marchande des cultures Prime de transition sur 5 ans	Soutien à la recherche de terres de remplacement Couverture des frais associés à l'acquisition et à l'aménagement des terres de remplacement	Programme d'accompagnement et de formation sur 5 ans.	Programme d'accompagnement et de formation sur 5 ans.	
	Perte de cultures agricoles (moins de 20 %)	Valeur marchande des cultures Prime de transition sur 5 ans		Programme d'accompagnement et de formation sur 5 ans.		
	Perte d'arbres	Valeur de l'espèce à maturité Prime de transition sur 5 ans				
Propriétaires fonciers (exploitants ou non)	Perte de patrimoine foncier	Valeur foncière négociée				
Communautés	Perte de pâturages					
	Perte d'accès aux ressources naturelles					Programme d'accompagnement et de formation sur 3 ans.
	Perte d'arbres					
Ménages vulnérables (précarité économique, alimentaire physique) ou	Perte de cultures agricoles	Valeur marchande des cultures Prime de transition sur 5 ans	Soutien à la recherche de terres de remplacement Couverture des frais associés à l'acquisition et à l'aménagement des terres de remplacement	Programme d'accompagnement et de formation sur 5 ans (aide ciblée)	Programme d'accompagnement et de formation sur 5 ans (aide ciblée)	

1.4.2 TYPES DE PERTES CONSIDÉRÉES

Les types de pertes directement occasionnées par le projet et faisant l'objet des mesures compensatoires et d'assistance prévues par le présent PRME sont énumérés ci-dessous. Il importe de noter que, pour les différentes catégories de PAP identifiées, seul un déplacement de nature économique est envisagé (pertes de champs et de moyens de production), le dégagement de la zone d'empreinte du projet n'impliquant aucune perte d'abri ou de lieu de résidence pour les PAP.

- **Perte de cultures agricoles** : Il s'agit de la perte d'accès à la terre pour les cultures, ce qui implique une perte d'accès aux produits cultivés et aux revenus tirés de leur vente, le cas échéant. Ce type de perte affecte des parcelles agricoles réparties entre dix-sept (17) exploitants.
- **Perte de patrimoine foncier** : Il s'agit de la perte de la propriété coutumière de la terre. Ce type de perte affecte neuf (9) propriétaires.
- **Perte d'arbres** : Il s'agit des arbres fruitiers, de bois d'œuvre ou dont les produits (feuilles, écorces ou autres) sont utilisés à différentes fins socioéconomiques, qu'ils soient présents naturellement ou issus d'une plantation. La propriété de ces arbres peut être individuelle (associé à une parcelle spécifique) ou communautaire (disponibles pour l'ensemble de la communauté).
- **Perte de pâturages** : Il s'agit de la perte d'aires de pâturage affectant les communautés de Kona, Zina, Dangouna et Toton.
- **Perte d'accès aux ressources naturelles** : Il s'agit de la perte d'aires de collecte de produits forestiers ligneux et non ligneux pouvant servir à des fins diverses (pharmacopée, alimentation, énergie, rituels, construction et autres). Les communautés de Kona et de Zina sont concernées par ce type de perte.

1.4.3 COMPENSATIONS POUR LES PERTES DIRECTES

1.4.3.1 INDEMNISATIONS MONÉTAIRES

Des indemnités en argent sont prévues afin de compenser les pertes énumérées ci-dessous.

- **Perte de cultures agricoles** : Indemnité égale à la valeur marchande des spéculations cultivées sur la superficie perdue (méthode de calcul établie par SOCREGE, présentée à la section 3).
- **Perte d'arbres** : Indemnité monétaire égale à la valeur marchande des arbres perdus (méthode de calcul présentée à la section 3).
- **Prime de soutien pour la transition / frais de subsistance** : Soutien monétaire offert aux exploitants affectés (propriétaires ou non) afin d'assurer que le projet n'affecte pas la capacité de ces derniers à subvenir aux besoins alimentaires et domestiques de base de leurs ménages durant une période d'adaptation fixée à cinq (5) ans. Le montant de la prime, versé annuellement, sera le même que celui ayant été calculé pour l'indemnité des pertes de cultures agricoles. Par ailleurs, cette prime, dont le dispositif de mise en œuvre sera piloté sur une base continue, sera développée dans un cadre participatif impliquant à la fois les exploitants concernés, les communautés, les autorités administratives et villageoises, les associations et ONG locales interpellées et les services techniques provinciaux et départementaux.

1.4.3.2 SOUTIEN À L'ACQUISITION ET À L'AMÉNAGEMENT DE NOUVELLES TERRES DE REMPLACEMENT

Les bonnes pratiques internationales demandent que tous les efforts possibles soient déployés afin de remplacer « en nature » les terres et autres biens affectés afin de limiter le risque de mésusage des compensations en argent. Ainsi, le présent PRME prévoit que les exploitants (propriétaires ou non) subissant une perte représentant plus de 20 % des parcelles agricoles auxquelles ils ont accès bénéficieront de l'assistance suivante de la part du projet :

→ Soutien à la recherche de terres de remplacement;

La recherche de terres de remplacement, particulièrement pour les PAP n'ayant aucune autre terre que celles situées dans l'emprise, s'avère essentielle. L'approche habituelle concernant la réinstallation consiste à déplacer l'ensemble de la population affectée sur un même emplacement. Or, dans le cas présent, cet aspect est peu significatif puisque les quelques PAP devant être déplacés ne proviennent pas des mêmes villages. Ces derniers doivent néanmoins bénéficier minimalement des mêmes caractéristiques que le milieu d'origine en termes de fertilité, d'accessibilité des services, etc.

Les observations sur le terrain ainsi que les consultations effectuées auprès des autorités concernées par le projet ont démontré qu'une telle approche est difficilement envisageable de par l'absence de territoire non utilisé suffisamment étendu pouvant supporter des activités agricoles.

Afin de faciliter la recherche, des discussions devraient avoir lieu avec des communautés avoisinantes en vue d'évaluer si une réinstallation peut être envisagée sur des sites leur appartenant. En se basant sur des observations effectuées sur le terrain ainsi que des évaluations préliminaires, on peut présumer que la majorité des PAP perdent au moins 20 % des parcelles agricoles auxquelles elles ont accès. À cet effet, tel que démontré à la section 1.5.8, six (6) PAP n'ont aucune autre terre possédée et/ou exploitée à l'extérieur de l'emprise. Or, la détermination précise du nombre de PAP dans l'obligation de chercher une nouvelle terre sera effectuée lors d'une analyse de terrain précédant immédiatement l'implantation du PRME. Dans tous les cas, un nombre inférieur au total de PAP affectées verra 20 % ou plus de sa ou ses terre(s) impactée(s) par l'emprise du projet.

Les sites devront être trouvés par l'entremise de discussions avec les communautés avoisinantes² et une évaluation de la capacité d'accueil de ces sites devra par la suite être effectuée. Si cette option s'avère envisageable, une compensation en nature (terre pour terre) pourra être offerte.

Il est à noter qu'étant donné la rareté des terres dans la région, toute population hôte devra être partie prenante des discussions via son chef coutumier et les autorités locales. Par ailleurs, les terres offertes et conservées par les populations hôtes devront bénéficier d'une amélioration de leur productivité (ex. : engrais amélioré, soutien technique, etc.).

Une vérification auprès des familles des PAP affectées par cette nécessité de déplacement permettra également de vérifier si un retour sur les terres familiales, dont elles pourront améliorer la productivité avec l'aide fournie par Windiga Énergie, peut être envisagé.

De fait, certains pourraient bénéficier de parcelles libres dont ils pourront obtenir l'usage selon le système traditionnel du prêt. Il est néanmoins possible que l'achat de terre s'avère l'alternative à laquelle ils devront avoir recours.

→ Couverture des frais associés à l'acquisition, à la sécurisation foncière, à l'aménagement et à la préparation physique des terres de remplacement (défrichage, nivellement, routes de raccordement, stabilisation, amendement), et ce, jusqu'à l'atteinte de conditions agricoles au moins équivalentes à celles perdues.

Dans le même esprit, advenant le repérage de points d'eau (puits ou forages) à l'intérieur de la zone d'emprise du projet, le promoteur prendra en charge l'aménagement de nouveaux points d'eau de remplacement offrant des conditions (quantité et qualité de l'eau disponible) au moins équivalentes à celles perdues et étant situés à des endroits jugés acceptables par les PAP et les communautés concernées.

² La recherche de terres disponibles pourrait être attribuée à un ou deux membres du Comité de mise en œuvre et de suivi du PRME. L'acquisition des terres, quant à elle, relèverait d'un membre du Comité de mise en œuvre et de suivi, et serait appuyée par une ou des ONG, tout en incluant les chefs de villages et les représentants des communes. Le tout sera suivi par l'Équipe de liaison du projet.

1.4.4 FORMES D'ASSISTANCE À LA RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE

Cette section expose les différents programmes communautaires qui ont été demandés par les populations affectées et qui seront mis sur pied. Ces programmes, qui constituent des compensations communautaires, s'adressent autant aux PAP qu'aux communautés impactées par le projet.

1.4.4.1 PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT AGROPASTORAL

Il s'agit d'un programme de formation et d'amélioration des pratiques agricoles se déroulant sur cinq (5) années consécutives et ciblant principalement les exploitants agricoles déplacés. L'élaboration de ce programme devra se faire dans un cadre participatif et impliquer à la fois les exploitants concernés, les communautés, les autorités administratives et les services techniques provinciaux et départementaux. Il visera l'intensification des pratiques agropastorales par le recours à différentes avenues, telles que l'amélioration des sols, l'accès aux intrants agricoles (graines, semis, fertilisants, etc.) et aux soins vétérinaires, l'irrigation des terres, l'accès au bétail, l'aménagement de structures et aires pastorales, la formation des producteurs, le soutien à la transformation et à la mise en marché. Les ménages vulnérables feront, plus spécifiquement, l'objet d'une aide et d'un suivi adaptés afin d'assurer leur entière prise en compte dans l'élaboration et dans la mise en œuvre du programme.

1.4.4.2 SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS GÉNÉRATRICES DE REVENUS (AGR) NON FONDÉES SUR LA TERRE

Programmes de formation technique et d'accès au microcrédit visant à faciliter, sur une période de cinq (5) ans, la conversion vers de nouvelles activités génératrices de revenus (AGR) non fondées sur la terre. Ces programmes seront offerts par des organismes compétents qui seront soutenus financièrement par Windiga Énergie. À l'instar du programme de développement agropastoral, ces initiatives soutenues par Windiga Énergie seront développées dans un cadre participatif impliquant à la fois les exploitants concernés, les communautés, les autorités administratives et villageoises, les associations et ONG locales interpellées et les services techniques provinciaux et départementaux. Les ménages vulnérables feront, plus spécifiquement, l'objet d'une aide et d'un suivi adaptés afin d'assurer leur entière prise en compte dans l'élaboration et dans la mise en œuvre du programme.

Les échanges tenus avec les parties prenantes du projet et les PAP dans le cadre de l'élaboration de l'ÉIES et du PRME ont permis d'identifier les principaux types d'AGR présentant un intérêt pour les communautés, soit :

- Le développement d'activités commerciales localement;
- Aide aux PAP pour développer des compétences pour obtenir un emploi à la mine ou à la centrale.

1.4.4.3 PROGRAMME DE REBOISEMENT ET DE CONSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES

Ce programme visera à compenser la perte d'aires de pâturage et d'aires de collecte de produits naturels affectant les communautés de Kona, Zina, Dangouna et Toton par des activités de reboisement, de soutien à la conservation d'autres zones de pâturage et de collecte non affectées par le projet et de formation en matière de gestion de ces zones, et ce sur une période de trois ans. Les communautés concernées seront activement impliquées dans l'identification des actions à mettre de l'avant dans le cadre de ce programme.

1.4.5 MESURES SPÉCIFIQUES AUX GROUPES VULNÉRABLES

Tous les PAP recevront une compensation, mais pour les PAP ayant été identifiées comme vulnérables, un appui supplémentaire – qui prendra diverses formes selon les besoins – sera fourni. Cet appui sera individuel et aura pour but de s'assurer qu'elles font reconnaître pleinement leurs droits et que les compensations auxquelles elles ont droit leur sont directement versées.

L'organisme chargé de la mise en œuvre du PRME veillera à évaluer le risque que les compensations aux personnes vulnérables soient détournées et accaparées par d'autres que les ayants droits. Dans les cas jugés à risque, des mesures appropriées à chaque cas seront adoptées comme la sensibilisation des autorités au problème, l'échelonnement des paiements, le paiement en nature, etc. Les groupes vulnérables identifiés dans le contexte du projet de Centrale solaire de Zina incluent:

- Les ménages ayant une ou des personnes handicapées ou chroniquement malades;
- Les chefs de ménage âgés;
- Les ménages comportant un nombre relativement élevé d'enfants (10 et plus);
- Les ménages ne possédant aucune autre terre que celle affectée par le projet;
- Les ménages consommant moins de trois (3) repas par jour.

Selon les résultats de l'enquête des PAP, on retrouve:

- Quatre (4) PAP dont le ménage inclut au moins une personne vivant avec un handicap ou une maladie chronique;
- Trois (3) PAP de 60 ans et plus (entre 66 et 69 ans) – tous des hommes;
- Trois (3) PAP dont le ménage inclut 10 enfants (15 ans et moins) ou plus;
- Six (6) PAP ne possédant aucune autre terre que celle affectée par l'emprise;
- Une (1) PAP dont le ménage consomme moins de trois (3) repas par jour.

Outre la nécessité d'informer, et ce, adéquatement, les populations vulnérables de leurs droits, d'autres mesures spécifiques sont suggérées. Une **personne ressource** possédant les compétences requises sera spécialement désignée pour s'assurer que les populations vulnérables soient considérées tout au long des différentes étapes de la mise en œuvre du PRME. Cette personne assurera un soutien constant aux ménages vulnérables. Répondant aux questionnements et inquiétudes, elle veillera à ce que les besoins de ces individus soient intégrés dans les programmes d'aide et de soutien, et qu'ils soient adéquatement représentés dans les comités de gestion des divers programmes afin que leurs besoins particuliers soient pris en compte dans l'élaboration et le développement des mesures.

1.4.6 DATE BUTOIR ET ENQUÊTE DE CONCILIATION

Conformément à la pratique habituelle au Burkina Faso, une date butoir pour l'éligibilité aux compensations devra être fixée par les autorités de la commune de Kona, par l'entremise d'un arrêté communal. La date butoir correspondra alors à la fin des opérations de recensement et d'inventaire destinées à déterminer les individus et les biens éligibles à la compensation. Seuls les personnes et les biens présents et recensés avant la date butoir seront alors éligibles à être compensés, alors que toute nouvelle personne, culture ou structure venant occuper la zone d'emprise du projet après cette date n'y aura pas droit.

Une fois le recensement et les inventaires complétés et la date butoir fixée, une enquête de conciliation devra être menée en suivant les étapes suivantes : affichage et divulgation publique des résultats du recensement et des inventaires; période de réception des réclamations de la part des individus affectés; formation d'un comité local de gestion des réclamations; traitement des réclamations et arbitrage par ce comité; préparation d'un rapport de conciliation. Le versement des compensations ne pourra avoir lieu qu'une fois l'enquête de conciliation terminée et que ses résultats seront largement approuvés par les autorités locales et les individus concernés. Il est en outre souhaitable que la période entre la date butoir et le début de la mise en œuvre du PRME, dont le versement des compensations, soit inférieure à un an. Dans tous les cas, le versement des indemnités monétaires pour les pertes de cultures et de terres devra avoir lieu avant le début des travaux de dégagement de l'emprise.

1.5 PROFIL SOCIO-ÉCONOMIQUE DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET

1.5.1 MÉTHODOLOGIE UTILISÉE POUR LA RÉALISATION DE L'ENQUÊTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

Afin de compléter les données sur les PAP colligées par SOCREGE en 2011, un questionnaire d'enquête socio-économique (Annexe B) fut préparé par WSP en juillet 2015 et administré auprès des PAP entre le 13 et le 20 juillet 2015 par une équipe d'enquêteurs composée de professionnels de WSP et de SOCREGE. Les autorités locales (préfets et CVD) ont activement participé à l'organisation des entretiens et à l'identification des PAP, à partir de la liste des PAP établie par SOCREGE en 2011 (avec ajout d'un individu en 2014). L'enquête a permis de rencontrer la totalité des PAP apparaissant sur la liste initiale, de modifier des noms inappropriés (retraits et ajouts) qui avaient été identifiés en 2011 et 2014, ainsi que d'identifier deux (2) nouvelles PAP (exploitants non propriétaires).

L'enquête a pris la forme d'interviews individuelles d'environ une heure avec l'aide de traducteurs identifiés par les CVD. Des tablettes électroniques et un logiciel spécialisé ont été utilisés pour la collecte des données et le traitement des résultats.

L'enquête socio-économique de 2015 a mis l'emphase sur les aspects suivants : identification de la PAP; profil socio-économique général de la PAP et de son ménage; niveau de vie; revenus et dépenses; santé; sécurité alimentaire; préférences concernant les mesures d'accompagnement. Les résultats de l'enquête sont présentés de façon détaillée ci-dessous.

1.5.2 IDENTIFICATION DES PAP

Bien que les enquêtes visaient avant tout à s'entretenir directement avec les PAP, certaines d'entre elles n'ont pu être en mesure de se présenter aux entretiens. Une personne assignée par chacune de ces PAP a, dans ces cas, été rencontrée pour répondre aux différentes questions permettant de dresser le profil socioéconomique de la personne affectée et de son ménage. Au niveau de la centrale solaire, 2 PAP n'ont pas pu être rencontrées directement et ont été remplacées par un parent (frère et neveu).

Au cours des enquêtes socioéconomiques réalisées sur le terrain, des divergences au niveau de l'identité des PAP ont été rencontrées, notamment dans les prénoms et noms des personnes affectées, mais également au niveau du statut d'occupation des champs possédés dans la zone d'étude (propriétaire non exploitant, propriétaire exploitant et exploitant non-propriétaire). Les enquêtes socioéconomiques de 2015 menées par WSP et SOCREGE ont permis de procéder à des ajustements afin de s'assurer de la justesse de l'identité de chacune des personnes affectées par le projet. À cet effet, un tableau récapitulatif présentant le statut d'occupation et le village d'origine de chaque PAP est présenté à l'Annexe A.

Au total, 20 PAP sont affectées par la mise en place de la centrale solaire de Zina.

1.5.3 PROFIL SOCIO-ÉCONOMIQUE GÉNÉRAL DE LA PAP ET DE SON MÉNAGE

Les PAP affectées par le projet sont tous des hommes et majoritairement des exploitants propriétaires exploitants des champs affectés par le projet. En effet, 55 % des PAP de la centrale solaire sont associés à ce statut d'occupation, alors que 11 % sont des exploitants non propriétaires et que 3 % sont des propriétaires non exploitants.

Dans le cas de la centrale solaire, on observe que la majorité des PAP proviennent des villages de Kona (60 %) et de Zina (20 %).

Tableau 2 Statut d'occupation des PAP en fonction du village d'origine

VILLAGE D'ORIGINE

STATUT D'OCCUPATION	Yona	Kona	Zina	Blé	N ^{bre} total de PAP	%
Propriétaire non exploitant	0	2	1	0	3	15
Propriétaire exploitant	0	4	2	0	6	30
Exploitant non propriétaire	3	6	1	1	11	55
N^{bre} total des PAP	3	12	4	1	20	100
%	15	60	20	5	100	

Source : Recensement WSP, 2015.

1.5.3.1 STATUT DES PAP AU SEIN DE LEUR MÉNAGE

Les enquêtes socioéconomiques ont permis de déterminer que les PAP de la centrale solaire sont dans 90 % des cas des chefs de ménage. Une faible proportion se trouve occuper des statuts « secondaires », tels que frère du chef de ménage.

Tableau 3 Statut des PAP dans le ménage en fonction du statut d'occupation du (des) champ(s) affecté(s)

STATUT D'OCCUPATION	STATUT DES PAP				N ^{bre} total de PAP
	Chef de ménage	Épouse	Fils ou fille du CdM	Autre	
Propriétaire non exploitant	3	0	0	0	3
Propriétaire exploitant	5	0	0	1	6
Exploitant non propriétaire	10	0	0	1	11
N^{bre} total des PAP	18	0	0	2	20
%	90	0	0	10	100

Source : Recensement WSP, 2015.

Pour ce qui est du statut matrimonial, la plupart des PAP (70 %) sont mariées monogames. Trente pour-cent (30 %) des PAP sont polygames et sont chacun mariés à deux épouses.

Le nombre moyen d'enfants directs par PAP s'élève à 5,75 enfants. On constate, par ailleurs, que ce sont les exploitants non propriétaires qui en ont le plus (moyenne de 6,1 enfants).

Tableau 4 Statut matrimonial des PAP en fonction du statut d'occupation du (des) champ(s) affecté(s)

STATUT D'OCCUPATION	STATUT MATRIMONIAL				N ^{bre} total de PAP
	Marié(e) monogame	Marié(e) polygame	Célibataire	Veuf(ve)	
Propriétaire non exploitant	3	0	0	0	3
Propriétaire exploitant	3	3	0	0	6
Exploitant non propriétaire	8	3	0	0	11
N^{bre} total des PAP	14	6	0	0	20
%	70	30	0	0	100

1.5.3.2 COMPOSITION DES MÉNAGES

Dans le cas de la centrale solaire, les ménages des PAP sont majoritairement composés d'enfants de 0 à 15 ans (46 %). Les femmes de 16 ans et plus représentent 25 % des membres des ménages. Les ménages des propriétaires non exploitants ont en moyenne 11 membres, les propriétaires exploitants 14 membres et les exploitants non propriétaires 16 membres. Quarante-deux pourcent (42 %) des membres affectés sont âgés entre 16 et 49 ans.

Tableau 5 Composition des ménages par groupe d'âge et sexe en fonction du statut d'occupation du (des) champ(s) affecté(s)

STATUT D'OCCUPATION	CATÉGORIE D'ÂGE						N ^{bre} total de membres dans les ménages des PAP
	Homme 50 ans et plus	Homme 16-49 ans	Femme 50 ans et plus	Femme 16-49 ans	Enfant 6-15 ans	Enfant 0-5 ans	
Propriétaire non exploitant	3	9	2	5	11	4	34
Propriétaire exploitant	3	15	8	17	27	12	82
Exploitant non propriétaire	8	46	11	31	48	37	181
N^{bre} total de membres dans les ménages des PAP	14	70	21	53	86	53	297
%	45	24	7	18	29	18	100

Source : Recensement WSP, 2015.

1.5.3.3 ETHNICITÉ ET RELIGION

Les PAP et leur conjoint appartiennent majoritairement au groupe ethnique Marka. Avec 16 PAP, ces derniers représentent 80 % des PAP de la centrale solaire. Les PAP des autres ethnies affectées sont des Peulh (10 %), des Bwaba (1 %) et des Bobo (1 %). Les épouses/époux sont aussi majoritairement d'ethnie Marka (92 %)

En ce qui a trait à l'appartenance religieuse, les PAP adhèrent principalement aux religions traditionnelles (animistes et autres) (11 %). La religion musulmane s'élève au second rang avec 9 % des PAP. Les épouses/époux sont divisés également entre l'islam et les religions traditionnelles.

La seule femme PAP est de l'ethnie Bwaba, alors que son époux est Marka, tous deux de confession musulmane.

Tableau 6 Groupes ethniques et religieux des PAP et leur(s) épouses en fonction du statut d'occupation du (des) champ(s) affecté(s)

STATUT D'OCCUPATION	ETHNIE					RELIGION		
	Marka	Bwaba	Mossi	Peulh	Bobo	Islam	Christianisme	Traditionnelle
Propriétaire non exploitant	3	0	0	0	0	0	0	3
Propriétaire exploitant	6	0	0	0	0	4	0	2
Exploitant non propriétaire	7	1	0	2	1	5	0	6
N^{bre} total des PAP	16	1	0	2	1	9	0	11
%	80	5	0	10	5	45	0	55
1 ^{ère} Épouse/Époux	18	0	0	0	2	9	0	11
2 ^e Épouse	6	0	0	0	0	4	0	2
3 ^e Épouse	0	0	0	0	0	0	0	0
N^{bre} total d'épouses/époux	24	0	0	0	2	13	0	13
%	92	0	0	0	8	50	0	50

Source : Recensement WSP, 2015.

1.5.3.4 ÉDUCATION

Les enquêtes socioéconomiques démontrent que les PAP de la centrale solaire n'ont, dans la très grande majorité des cas, aucune éducation (75 %) et dans une plus faible proportion, ont débuté l'école primaire sans toutefois l'avoir terminée (15 %). Cette situation s'applique indifféremment à tous les statuts d'occupation. De plus, les époux/épouses des PAP sont principalement sans éducation (96 %).

Le niveau d'analphabétisme est élevé au sein des PAP. En effet, 80 % des PAP sont analphabètes ainsi que 96 % des époux/épouses.

Tableau 7 Niveau d'éducation et d'alphabétisation des PAP et leur(s) épouse(s) en fonction du statut d'occupation du (des) champ(s) affecté(s)

NIVEAU		STATUT D'OCCUPATION			N ^{bre} total de PAP	%	Épouses/époux
		Propriétaire non exploitant	Propriétaire exploitant	Exploitant non propriétaire			
Éducation	Sans éducation	3	4	8	15	75	25
	École coranique	0	1	0	1	5	0
	Primaire incomplet	0	1	2	3	15	0
	Primaire complet	0	0	0	0	0	1
	Secondaire incomplet	0	0	1	1	5	0
	Secondaire complet	0	0	0	0	0	0
	Enseignement technique	0	0	0	0	0	0
Alphabétisation	Analphabète	3	5	8	16	80	25
	Sait lire et/ou écrire une langue locale	0	1	1	2	10	0
	Sait lire et/ou écrire une langue locale et le français	0	0	2	2	10	1

Source : Recensement WSP, 2015.

1.5.3.5 RELATION DES PAP AVEC LE OU LES CHAMP(S) AFFECTÉ(S)

La plupart des PAP résident à plusieurs kilomètres du ou des champs affectés par la centrale solaire, soit à 4,1 km en moyenne. De par une telle distance, le vélo se révèle être le moyen de transport privilégié pour s'y rendre dans 90 % des cas. Un PAP utilise la charrette alors qu'un autre le tricycle. Il en prend en moyenne au PAP toutes catégories confondues 33 minutes pour se déplacer entre leur lieu de résidence et le(s) champ(s) affecté(s).

Tableau 8 Distance moyenne entre le (les) champ(s) affecté(s) et le lieu de résidence en fonction du statut d'occupation du (des) champ(s) affecté(s)

STATUT D'OCCUPATION	DISTANCE MOYENNE (KM)
Propriétaire non exploitant	4,4
Propriétaire exploitant	3,0
Exploitant non propriétaire	4,6
Distance moyenne (m)	4,1

Source : Recensement WSP, 2015.

Tableau 9 Moyen de transport utilisé entre le lieu de résidence et le (les) champ(s) affecté(s) en fonction du statut d'occupation du (des) champ(s) affecté(s)

STATUT D'OCCUPATION	MOYEN DE TRANSPORT UTILISÉ			
	À pied	Vélo	Charrette	Tricycle
Propriétaire non exploitant	0	3	0	0
Propriétaire exploitant	0	5	1	0
Exploitant non propriétaire	0	10	0	1
Nbre total des PAP	0	18	1	1
%	0	90	5	5
	Temps moyen de transport (min)			
Propriétaire non exploitant	0	37	0	0
Propriétaire exploitant	0	31	30	0
Exploitant non propriétaire	0	32	0	60
Temps moyen de transport (min)	0	33	30	60

Source : Recensement WSP, 2015.

Diverses difficultés liées à l'exploitation des terres sont observées par 60 % des PAP sur les champs affectés par la centrale solaire. Ces dernières oscillent principalement entre des problèmes de manque d'eau (7 %) et de fertilité (2 %). D'autres problèmes ont été identifiés, soient l'inondation, l'érosion des terres et l'irrigation (3 %). Quarante pourcent (40 %) des PAP n'éprouvent aucune difficulté.

Tableau 10 Principales difficultés liées à l'exploitation du (des) champ(s) affecté(s) en fonction du statut d'occupation du (des) champ(s) affecté(s)

STATUT D'OCCUPATION	PRINCIPALE DIFFICULTÉ			
	Fertilité	Manque d'eau	Autre	Aucune difficulté
Propriétaire non exploitant	0	0	1	2
Propriétaire exploitant	1	1	1	3
Exploitant non propriétaire	1	6	1	3
Nbre total des PAP	2	7	3	8
%	10	35	15	40

Source : Recensement WSP, 2015.

1.5.4 NIVEAU DE VIE

Les forages partagés constituent la principale source d'eau pour les PAP de la centrale solaire, alors que 12 des 20 PAP y puisent la ressource. Le puits traditionnel arrive en deuxième avec 30 % des PAP qui utilisent ce type de source d'eau de boisson.

Tableau 11 Source d'eau de boisson des PAP en fonction du statut d'occupation du (des) champ(s) affecté(s)

STATUT D'OCCUPATION	SOURCE D'EAU					
	Rivière	Forage partagé	Puit traditionnel	Mare/ marigot	Puit moderne	Forage privé
Propriétaire non exploitant	0	1	1	0	1	0
Propriétaire exploitant	0	5	1	0	0	0
Exploitant non propriétaire	0	6	4	0	1	0
N^{bre} total des PAP	0	12	6	0	2	0
%	0	60	30	0	10	0

Source : Recensement WSP, 2015.

Ces différentes sources d'eau se situent, pour la plupart, à proximité des résidences des PAP, soit plus précisément à une distance moyenne de 125 mètres. Les lieux de résidence des propriétaires exploitants sont les plus éloignés de la source d'eau, soit à une distance moyenne de 200 mètres.

Tableau 12 Distance entre le lieu de résidence principale des PAP et la source d'eau de boisson en fonction du statut d'occupation du (des) champ(s) affecté(s)

STATUT D'OCCUPATION	DISTANCE MOYENNE (M)
Propriétaire non exploitant	30
Propriétaire exploitant	200
Exploitant non propriétaire	100
Distance moyenne (m)	125

Source : Recensement WSP, 2015.

Le type de latrine utilisée par les PAP est majoritairement de nature privé. En effet, 45 % des PAP de la centrale solaire ont recours à ce type d'infrastructure. Les propriétaires exploitants (10 %) et les exploitants non-propriétaires (25 %) ont davantage recours aux latrines en plein air que les propriétaires non exploitants (0 %).

Tableau 13 Type de latrine utilisée par les PAP et leur ménage en fonction du statut d'occupation du (des) champ(s) affecté(s)

STATUT D'OCCUPATION	PLEIN AIR	LATRINE PRIVÉE	LATRINE PUBLIQUE/PARTAGÉE
Propriétaire non exploitant	0	2	1
Propriétaire exploitant	2	3	1
Exploitant non propriétaire	5	4	2
N^{bre} total des PAP	7	9	4
%	35	45	20

Source : Recensement WSP, 2015.

Les PAP de la centrale solaire possèdent une variété d'équipement. Parmi les différentes possibilités voici les plus fréquentes en ordre d'importance : le bétail (80 %), le téléphone cellulaire (55 %), la moto (50 %) et le panneau solaire (50 %).

Tableau 14 Type d'équipement que possède les PAP en fonction du statut d'occupation du (des) champ(s) affecté(s)

ÉQUIPEMENT	STATUT D'OCCUPATION
------------	---------------------

	Propriétaire non exploitant	Propriétaire exploitant	Exploitant non propriétaire	N ^{bre} total des PAP	%
Plaque/panneau solaire	1	3	6	10	50
Branchement électrique	1	2	5	8	40
Groupe électrogène	0	0	0	0	0
Moulin à grains mécanique	0	2	1	3	15
Machine à coudre	0	0	1	1	5
Motopompe	0	0	2	2	10
Décortiqueuse riz	0	1	0	1	5
Bétail (pour + de 100 \$)	3	4	9	16	80
Moto	1	3	6	10	50
Tricycle	0	2	2	4	20
Voiture-camion	0	1	0	1	5
Maison en ville	0	1	1	2	10
Terrain en ville	0	1	0	1	5
Téléphone mobile	0	5	6	11	55
Congélateur/ frigidaire	0	0	0	0	0
Télévision	1	3	4	8	40

Source : Recensement WSP, 2015.

1.5.5 REVENUS ET DÉPENSES

1.5.5.1 REVENUS

Parmi les ménages des PAP de la centrale solaire, on constate que la vente de produits agricoles se distingue parmi les autres activités soulevées. La vente de ces produits concerne près de 90 % des ménages.

Cette activité concerne 100 % des ménages des propriétaires non exploitants, 80 % des ménages propriétaires exploitants et 91 % des ménages exploitants non-propriétaires. Outre les produits agricoles, la récolte de PFNL (feuilles, karité, néré, etc.) occupe également une place importante dans les sources de revenus des ménages.

Tableau 15 Sources de revenu monétaire du ménage pendant l'année écoulée (juillet 2014 à juin 2015) en fonction du statut d'occupation du (des) champ(s) affecté(s)

ACTIVITÉ	STATUT D'OCCUPATION		
	Propriétaire non exploitant	Propriétaire exploitant	Exploitant non propriétaire
Vente de produit agricole			
N ^{bre} de PAP	3	5	10
Revenu du ménage (FCFA)	1 100 000	563 000	513 000
Vente animaux et viande – Bovins			
N ^{bre} de PAP	0	1	4
Revenu du ménage (FCFA)	0	500 000	201 750
Vente animaux et viande – Porcins			
N ^{bre} de PAP	0	1	1
Revenu du ménage (FCFA)	0	22 500	110 000
Vente animaux et viande – Caprins / ovins			
N ^{bre} de PAP	1	2	4
Revenu du ménage (FCFA)	5 000	37 500	29 125
Vente animaux et viande – Ânes / mulets			
N ^{bre} de PAP	0	1	0
Revenu du ménage (FCFA)	0	10 000	0
Vente animaux et viande – Volailles			
N ^{bre} de PAP	0	2	8
Revenu du ménage (FCFA)	0	19 500	35 000
Vente produits dérivés élevage - Lait, fromages, beurre			
N ^{bre} de PAP	0	0	0
Revenu du ménage (FCFA)	0	0	0
Vente produits dérivés élevage - Œufs			
N ^{bre} de PAP	0	0	0
Revenu du ménage (FCFA)	0	0	0
Vente produits dérivés élevage – Autres			
N ^{bre} de PAP	0	0	0
Revenu du ménage (FCFA)	0	0	0
Vente Charbon de bois			
N ^{bre} de PAP	0	0	0
Revenu du ménage (FCFA)	0	0	0
Contrat agricole			
N ^{bre} de PAP	0	1	3
Revenu du ménage (FCFA)	0	1 000	9 200
Restauration			
N ^{bre} de PAP	1	1	1
Revenu du ménage (FCFA)	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé

Tableau 15 Sources de revenu monétaire du ménage pendant l'année écoulée (juillet 2014 à juin 2015) en fonction du statut d'occupation du (des) champ(s) affecté(s) (suite et fin)

ACTIVITÉ	STATUT D'OCCUPATION		
	Propriétaire non exploitant	Propriétaire exploitant	Exploitant non propriétaire
Retraite			
N ^{bre} de PAP	0	0	0
Revenu du ménage (FCFA)	0	0	0
Loyers			
N ^{bre} de PAP	1	1	1
Revenu du ménage (FCFA)	880 000	180 000	240 000
Commerce/artisanat			
N ^{bre} de PAP	2	0	6
Revenu du ménage (FCFA)	110 000	0	27 600
Pêche			
N ^{bre} de PAP	0	0	0
Revenu du ménage (FCFA)	0	0	0
Chasse			
N ^{bre} de PAP	0	0	0
Revenu du ménage (FCFA)	0	0	0
Récolte de PFNL (feuilles, karité, néré, etc.)			
N ^{bre} de PAP	3	6	10
Revenu du ménage (FCFA)	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé
Médecine traditionnelle			
N ^{bre} de PAP	0	2	1
Revenu du ménage (FCFA)	0	50 050	1 000
Travail salarié			
N ^{bre} de PAP	0	0	1
Revenu du ménage (FCFA)	0	0	195 000
Transferts de l'étranger/ville			
N ^{bre} de PAP	0	1	1
Revenu du ménage (FCFA)	0	20 000	25 000
Orpillage (creusage, broyage, lavage, transport minerais, financement, achat)			
N ^{bre} de PAP	0	0	1
Revenu du ménage (FCFA)	0	0	250 000
Activités connexes à l'orpillage (ex. transport, commerce, etc.)			
N ^{bre} de PAP	0	0	0
Revenu du ménage (FCFA)	0	0	0

Parmi les produits agricoles vendus, le sorgho se démarque. Une quantité totale de 28 700 kg de sorgho a été produite au cours de l'année 2014-2015. Toutefois, cette production est principalement consommée par les ménages car seulement 2 600 kg ont été vendus au cours de la même année. Outre le sorgho, le maïs et le mil se sont également démarqués par une quantité totale produite de, respectivement, 19 800 kg et 10 700 kg en 2014-2015. La proportion de la production qui est vendue est plus élevée pour le coton (96 %),

le sésame (91 %) et le haricot (85 %). Les propriétaires non exploitants ont la plus grande production agricole par personne avec 600 kg, suivie des propriétaires exploitants (225 kg/personne) et des exploitants non propriétaires (140 kg/personne).

Tableau 16 Quantité moyenne produite et vendue de produits agricoles par le ménage durant la campagne 2014-2015 dans les champs affectés par le projet en fonction du statut d'occupation du (des) champ(s) affecté(s)

PRODUITS AGRICOLES	STATUT D'OCCUPATION			
	Propriétaire non exploitant	Propriétaire exploitant	Exploitant non propriétaire	Total (kg)
Arachide				
Quantité produite (kg)	200	1 000	2 400	3 600
Quantité vendue (kg)	0	900	1 400	2 300
Sésame				
Quantité produite (kg)	300	4 100	3 200	7 600
Quantité vendue (kg)	300	3 500	3 100	6 900
Gombo				
Quantité produite (kg)	200	500	600	1 300
Quantité vendue (kg)	0	0	200	200
Maïs				
Quantité produite (kg)	2 000	3 700	14 100	19 800
Quantité vendue (kg)	0	800	1 300	2 100
Sorgho				
Quantité produite (kg)	3 700	7 900	17 100	28 700
Quantité vendue (kg)	0	500	2 100	2 600
Niébé				
Quantité produite (kg)	300	200	800	1 300
Quantité vendue (kg)	0	0	300	300
Coton				
Quantité produite (tonne)	13,7	23,0	42,4	79,1
Quantité vendue (tonne)	10,7	23,0	42,4	76,1
Mil				
Quantité produite (kg)	500	1 200	9 000	10 700
Quantité vendue (kg)	0	200	100	300
Riz				
Quantité produite (kg)	300	0	2 000	2 300
Quantité vendue (kg)	0	0	200	200
Haricot/Choux				
Quantité produite (kg)	0	400	3 600	4 000
Quantité vendue (kg)	0	200	3 200	3 400

Source : Recensement WSP, 2015.

Enfin, les productions agricoles se retrouvent sur les champs affectés et sur d'autres champs possédés par la PAP.

Les PAP cultive la majorité de leurs cultures sur un ou des champ(s) affecté(s) par le projet tel qu'illustré par le tableau ci-dessous. En effet, 100 % des cultures d'arachide, de sésame, de gombo et de riz des PAP sont entièrement situées sur des champs affectés. Par ailleurs, on remarque que le nombre de PAP qui ont 100 % de leur production sur les champs affectés par le projet est aussi important pour les autres cultures, soit, 80 % pour le maïs et du niébé, 78 % pour le mil, 70 % pour le coton et 50 % pour les haricots/choux.

Tableau 17 Pourcentage des productions affectées par le projet en fonction du statut d'occupation des PAP

PRODUITS AGRICOLES	STATUT D'OCCUPATION			Total
	Propriétaire non exploitant	Propriétaire exploitant	Exploitant non propriétaire	
Arachide				
N ^{bre} de PAP dont la culture est entièrement ou partiellement sur le(s) champ(s) affecté(s)	2	1	3	6
N ^{bre} de PAP dont la culture est entièrement sur le(s) champ(s) affecté(s)	2	1	3	6
Sésame				
N ^{bre} de PAP dont la culture est entièrement ou partiellement sur le(s) champ(s) affecté(s)	1	1	4	6
N ^{bre} de PAP dont la culture est entièrement sur le(s) champ(s) affecté(s)	1	1	4	6
Gombo				
N ^{bre} de PAP dont la culture est entièrement ou partiellement sur le(s) champ(s) affecté(s)	2	2	3	7
N ^{bre} de PAP dont la culture est entièrement sur le(s) champ(s) affecté(s)	2	2	3	7
Maïs				
N ^{bre} de PAP dont la culture est entièrement ou partiellement sur le(s) champ(s) affecté(s)	2	1	7	10
N ^{bre} de PAP dont la culture est entièrement sur le(s) champ(s) affecté(s)	2	0	6	8
Sorgho				
N ^{bre} de PAP dont la culture est entièrement ou partiellement sur le(s) champ(s) affecté(s)	3	1	6	10
N ^{bre} de PAP dont la culture est entièrement sur le(s) champ(s) affecté(s)	2	0	4	6
Niébé				
N ^{bre} de PAP dont la culture est entièrement ou partiellement sur le(s) champ(s) affecté(s)	2	1	2	5
N ^{bre} de PAP dont la culture est entièrement sur le(s) champ(s) affecté(s)	2	0	2	4
Coton				
N ^{bre} de PAP dont la culture est entièrement ou partiellement sur le(s) champ(s) affecté(s)	3	1	6	10
N ^{bre} de PAP dont la culture est entièrement sur le(s) champ(s) affecté(s)	2	0	5	7

Tableau 17 Pourcentage des productions affectées par le projet en fonction du statut d'occupation des PAP (suite et fin)

PRODUITS AGRICOLES	STATUT D'OCCUPATION			Total
	Propriétaire non exploitant	Propriétaire exploitant	Exploitant non propriétaire	
Mil				
N ^{bre} de PAP dont la culture est entièrement ou partiellement sur le(s) champ(s) affecté(s)	1	2	6	9
N ^{bre} de PAP dont la culture est entièrement sur le(s) champ(s) affecté(s)	1	2	4	7
Riz				
N ^{bre} de PAP dont la culture est entièrement ou partiellement sur le(s) champ(s) affecté(s)	1	0	5	6
N ^{bre} de PAP dont la culture est entièrement sur le(s) champ(s) affecté(s)	1	0	5	6
Haricot/Choux				
N ^{bre} de PAP dont la culture est entièrement ou partiellement sur le(s) champ(s) affecté(s)	0	0	2	2
N ^{bre} de PAP dont la culture est entièrement sur le(s) champ(s) affecté(s)	0	0	1	1

Source : Recensement WSP, 2015.

1.5.5.2 DÉPENSES

Parmi les dépenses effectuées par les ménages des PAP de la centrale solaire au cours de l'année 2014-2015, la nourriture, la scolarité et la santé se démarquent. En effet, les dépenses annuelles moyennes pour ces éléments s'élèvent respectivement à 289 000 FCFA, 253 300 FCFA et à 329 000 FCFA pour l'ensemble des PAP. Pour les dépenses liées à la scolarité, les PAP exploitants non-proprétaires dépensent davantage annuellement (17 273 FCFA/PAP) que les propriétaires exploitants (8 050 FCFA/PAP) et non exploitants (5 000 FCFA/PAP). Pour les dépenses liées à la santé, ce sont les PAP propriétaires exploitants qui dépensent le plus annuellement (29 167 FCFA/PAP) comparativement aux exploitants non propriétaires (13 300 FCFA/PAP) et au propriétaire non exploitants (2 567 FCFA/PAP). Enfin, en ce qui concerne les dépenses liées à la nourriture, les propriétaires non exploitants (18 333 FCFA/PAP) et les propriétaires exploitants (20 000 FCFA/PAP) dépensent annuellement plus que les exploitants non propriétaires (10 364 FCFA/PAP). Le principal lieu des achats est le village de résidence de la PAP.

Il est important de noter que plusieurs dépenses effectuées au cours du dernier mois étaient plus nombreuses et plus élevées qu'à l'habitude, car la fête de la fin du ramadan se tenait durant la semaine d'enquête. Cet événement a engendré, par exemple, plus de dépenses en vêtements et en nourriture.

Tableau 18 Principales dépenses annuelles du ménage en fonction du statut d'occupation du (des) champ(s) affecté(s)

DÉPENSE	STATUT D'OCCUPATION			Total
	Propriétaire non exploitant	Propriétaire exploitant	Exploitant non propriétaire	
Nourriture				
N ^{bre} de PAP ayant dépensé au cours des 30 dernier jours	2	1	7	10
Dépense annuelle moyenne des ménages (FCFA)	55 000	120 000	114 000	289 000
Scolarité				
N ^{bre} de PAP ayant dépensé au cours des 30 dernier jours	1	3	2	6
Dépense annuelle moyenne des ménages (FCFA)	15 000	48 300	190 000	253 300
Santé				
N ^{bre} de PAP ayant dépensé au cours des 30 dernier jours	3	2	7	12
Dépense annuelle moyenne des ménages (FCFA)	7 700	175 000	146 300	329 000
Vêtements				
N ^{bre} de PAP ayant dépensé au cours des 30 dernier jours	3	4	9	16
Dépense annuelle moyenne des ménages (FCFA)	58 300	48 750	117 500	224 550
Énergie				
N ^{bre} de PAP ayant dépensé au cours des 30 dernier jours	0	2	3	5
Dépense annuelle moyenne des ménages (FCFA)	0	42 500	15 000	57 500
Éclairage				
N ^{bre} de PAP ayant dépensé au cours des 30 dernier jours	3	6	11	20
Dépense annuelle moyenne des ménages (FCFA)	10 000	146 500	79 800	236 300
Achat d'eau				
N ^{bre} de PAP ayant dépensé au cours des 30 dernier jours	0	1	1	2
Dépense annuelle moyenne des ménages (FCFA)	0	2 000	21 000	23 000
Aliments pour le bétail				
N ^{bre} de PAP ayant dépensé au cours des 30 dernier jours	3	3	5	11
Dépense annuelle moyenne des ménages (FCFA)	21 300	85 500	55 600	162 400
Soins des animaux				
N ^{bre} de PAP ayant dépensé au cours des 30 dernier jours	3	4	6	13
Dépense annuelle moyenne des ménages (FCFA)	29 000	19 000	24 800	72 800

Source : Recensement WSP,2015

En ce qui a trait aux pratiques directement liées à l'exploitation des champs affectés par le projet, la fumure organique (100 %), les pesticides (100 %) et les engrais chimiques (95 %) constituent les principaux éléments utilisés par l'ensemble des PAP. Or, cette utilisation ne peut être directement associée aux principales dépenses, puisque la fumure organique se voit principalement produite par les PAP eux-mêmes, n'entraînant dans ce cas, aucune dépense directe. L'engrais chimique représente de loin la plus importante dépense agricole des ménages avec une dépense annuelle moyenne total de 606 900 FCFA.

Tableau 19 Pratiques et dépenses agricoles annuelles sur le (les) champ(s) affecté(s) par le projet en fonction du statut d'occupation du (des) champ(s) affecté(s)

PRATIQUE ET DÉPENSE ANNUELLE	STATUT D'OCCUPATION			Total
	Propriétaire non exploitant	Propriétaire exploitant	Exploitant non propriétaire	
Charrue (tirée par âne, bœuf, etc.)				
N ^{bre} de PAP qui utilise l'item	2	5	10	17
Engrais chimiques				
N ^{bre} de PAP qui utilise l'item	3	6	10	19
Dépense annuelle moyenne (FCFA)	192 700	211 700	202 500	606 900
Fumure organique (fosse fumière)				
N ^{bre} de PAP qui utilise l'item	3	6	11	20
Dépense annuelle moyenne (FCFA)	0	0	0	0
Semences améliorées				
N ^{bre} de PAP qui utilise l'item	1	3	3	7
Dépense annuelle moyenne (FCFA)	140 000	18 000	4 300	162 300
Pesticides, herbicides, fongicides				
N ^{bre} de PAP qui utilise l'item	3	6	11	20
Dépense annuelle moyenne (FCFA)	50 000	54 600	56 500	161 100
Irrigation (pompe et équipement irrigation)				
N ^{bre} de PAP qui utilise l'item	0	1	1	2
Main d'œuvre payée				
N ^{bre} de PAP qui utilise l'item	0	3	6	9
Dépense annuelle moyenne (FCFA)	0	43 300	21 500	64 800
Entraide travail – Hommes				
N ^{bre} de PAP qui utilise l'item	1	2	6	9
Entraide travail – Femmes				
N ^{bre} de PAP qui utilise l'item	1	2	3	6
Assistance spécialiste agricole gouvernement (services techniques)				
N ^{bre} de PAP qui utilise l'item	3	4	9	16
Dépense annuelle moyenne (FCFA)	0	0	0	0

1.5.5.3 ÉCONOMIES ET DETTES DES MÉNAGES DES PAP

Parmi les PAP de la centrale solaire, une majorité possède des économies, soit précisément 17 PAP (85 %). La majorité des PAP conserve leurs économies à la maison (59 %). Les autres types économies possédées se trouvent principalement sous forme d'investissement en bétail (23 %) et de liquidités à la banque/caisse (18 %). 100 % des PAP propriétaires et 90 % des PAP exploitants non-propriétaires ont des économies, alors que cette proportion baisse à 67 % chez les propriétaires exploitants.

Tableau 20 Économies du ménage des PAP en fonction de leur statut d'occupation du (des) champ(s) affecté(s)

TYPE D'ÉCONOMIE	STATUT D'OCCUPATION			N ^{bre} total des PAP	%
	Propriétaire non exploitant	Propriétaire exploitant	Exploitant non propriétaire		
Liquidité à la banque/caisse	1	2	0	3	18
Investissement en bétail	0	2	2	4	23
Liquidité à la maison	2	0	8	10	59
Or	0	0	0	0	0
N^{bre} total des PAP	3	4	10	17	100
% des PAP ayant des économies	18	23	59	100	
% du n^{bre} total des PAP par statut d'occupation	100	67	90	100	

En ce qui concerne les dettes, sept PAP, représentant ici 35 % du nombre total des PAP de la centrale solaire, sont endettées. Pour tous, ces dettes ont pris la forme d'un crédit. Quatre PAP ont une dette inférieure à 40 000 FCFA, trois PAP ont une dette supérieure à 100 000 FCFA. Les PAP ayant la majorité des dettes sont un exploitant non propriétaire (828 000 FCFA) et un propriétaire non exploitant (500 000 FCFA).

Dans deux cas, l'emprunt d'argent s'effectue auprès d'un ami et deux autres cas auprès d'un parent. Pour deux PAP les dettes/prêts sont contractés auprès d'un commerçant et un auprès d'une banque/caisse.

Les intrants agricoles s'avèrent être le motif premier de l'endettement pour 43 % des dettes contractées chez les PAP de la centrale solaire.

Groupements et associations

La majorité des PAP participe à des regroupements et/ou à des associations, tels Groupement villageois de Zina et Groupement des producteurs de coton (Yerewassa), ce dernier étant le plus populaire avec la participation de 60 % des PAP.

1.5.6 SANTÉ

Tous les PAP de la centrale solaire affirment avoir consulté un certain type de spécialiste lié à la santé au cours de l'année 2014-2015. L'infirmière, le guérisseur/tradipraticien et le pharmacien s'avèrent être les « personnes-ressources » les plus visitées.

Tableau 21 Personne(s) consultée(s) par les PAP pour obtenir des soins de santé au cours de la dernière année (juillet 2014 à juin 2015) en fonction du statut d'occupation du (des) champ(s) affecté(s)

PERSONNE CONSULTÉE	STATUT D'OCCUPATION			N ^{bre} total de PAP
	Propriétaire non exploitant	Propriétaire exploitant	Exploitant non propriétaire	
Guérisseur/ Tradipraticien	2	4	10	16
Médecin	0	1	2	3
Pharmacien	2	3	11	16
Infirmier(ère)	2	6	10	18
Sage-femme / Accoucheuse villageoise	2	4	5	11

Source : Recensement WSP, 2015.

Le CSPA se distingue comme le lieu de prédilection pour obtenir des services de santé, et ce, peu importe le village d'origine des PAP. En effet, les ménages ont, au cours de la dernière année, fréquenté ce lieu pour consulter les pharmaciens, infirmières et sages-femmes. En contrepartie, les hôpitaux de Dédougou et de Boromo sont utilisés lors des visites chez le médecin.

Quarante pourcent (40 %) des ménages des PAP de la centrale solaire ont vécu un décès au cours de la dernière année. Cinq personnes décédées avaient plus de 60 ans, trois avaient entre 35 et 59 ans et un enfant était âgé de 4 ans. Les principales causes de décès sont le paludisme (quatre cas) et la diarrhée (deux cas). Le ménage d'une PAP exploitant non propriétaire a vécu deux décès, soient un homme de 52 ans et une femme de 80 ans qui ont succombé à une maladie non identifiée.

En contrepartie, sept ménages, soit 35 % des ménages impactés par la centrale solaire, ont connu une naissance au cours de l'année 2014-2015. Ces naissances ont eu lieu à l'hôpital ou dans un CSPA. Trois naissances ont eu lieu dans les ménages des propriétaires exploitants, quatre dans les ménages des exploitants non propriétaires.

Au cours des 12 derniers mois, certains membres des ménages affectés par la centrale solaire ont été malades et/ou blessés. Dans 14 ménages, 1 à 2 personnes se sont retrouvées dans une telle situation, alors que dans 2 ménages, plus de 3 personnes ont été malades ou se sont blessées au cours des 12 derniers mois. Le paludisme est la cause la plus importante de maladie avec 70 % des personnes malades qui en ont souffert durant la dernière année.

Tableau 22 Nombre de membres du ménage malades et/ou blessés au cours des 12 derniers mois (juin 2014 à juillet 2015) en fonction du statut d'occupation du (des) champ(s) affecté(s)

	STATUT D'OCCUPATION				%
	Propriétaire non exploitant	Propriétaire exploitant	Exploitant non propriétaire	N ^{bre} total de PAP	
Nombre de membres du ménage malades et/ou blessés au cours des 12 derniers mois					
1-2 personnes	3	2	9	14	70
3-4 personnes	0	1	0	1	5
5 ou plus	0	0	1	1	5
Type de maladie / blessure					
Paludisme	1	2	15	18	69
Choléra	0	0	0	0	0
Typhoïde	0	0	0	0	0
Maux de ventre /diarrhée / maladie digestive	0	1	0	1	4
Toux, infections respiratoires	0	0	0	0	0
Maladie / infection des yeux	0	2	0	2	8
Maladie / infection des oreilles	0	0	0	0	0
Maladie transmise sexuellement/VIH/SIDA	0	0	0	0	0
Infections cutanées	0	0	0	0	0
Maux de dents	0	0	0	0	0
Plaies (coupures, coups, etc.)	0	0	1	1	4
Fractures/Entorses/Luxations	1	0	0	1	4
Complications dues à l'accouchement	0	0	0	0	0
Autre(s)	1	0	2	3	11
	N ^{bre} total de PAP	3	5	18	26
	%	12	19	69	100

Source : Recensement WSP, 2015

Trois ménages des PAP propriétaires non exploitants et un ménage d'une PAP exploitant non propriétaire incluent une personne vivant avec un handicap ou une maladie chronique. De celles-ci, trois personnes sont aveugles.

Au sein de 80 % des ménages des PAP de la centrale solaire, certains enfants ont présenté des signes de maladies au cours des sept jours précédant les enquêtes. En effet, 40 % des ménages ont souligné le fait qu'un ou des enfants avaient eu une diarrhée ou avaient fait de la fièvre ou étaient demeurés couchés pendant au moins une demie journée. Par ailleurs, un faible nombre de PAP, soit précisément huit, ont souligné la présence d'une maladie de la peau telle que la gale chez au moins un de leurs enfants.

Tableau 23 Présence d'enfants malades ou ayant souffert de la diarrhée au cours des sept derniers jours ou souffrant d'une maladie de la peau dans les ménages des PAP en fonction du statut d'occupation du (des) champ(s) affecté(s)

	STATUT D'OCCUPATION			N ^b re total de PAP	%
	Propriétaire non exploitant	Propriétaire exploitant	Exploitant non propriétaire		
Présence d'enfant ayant eu la diarrhée au cours de 7 derniers jours	2	2	0	4	20
Présence d'enfants malades au cours des 7 derniers jours	1	2	1	4	20
Présence d'enfant souffrant d'une maladie de la peau comme la gale	1	2	3	8	40

Source : Recensement WSP, 2015

1.5.7 SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Les enquêtes socioéconomiques réalisées auprès des PAP ont démontré que le nombre de repas par jour se maintient tout au long de l'année peu importe les saisons. Le nombre de repas se situe généralement autour de 3 par jour à la fois pour les hommes, les femmes et les enfants.

La plupart des ménages consomme de la viande, ainsi que du poisson toutes les semaines. Au total, 80 % des ménages de la centrale solaire avaient consommé de la viande d'élevage (incluant la volaille) au cours des trois (3) jours précédant l'enquête alors que 85 % avaient consommé du poisson venant d'ailleurs. Il est important de noter que dû à la fête du ramadan qui avait lieu en même temps que la tenue de l'enquête, le nombre de repas de viande et poisson au cours des trois derniers jours a pu être surévalué.

Au cours d'une semaine normale, le nombre de repas contenant de la viande d'élevage pour les hommes, les femmes et les enfants varie en fonction du statut d'occupation de la terre. Chez les ménages des PAP propriétaires non exploitants, il y a en moyenne 10 repas de viande d'élevage par semaine pour tous les membres du ménage, chez les PAP propriétaires exploitant, cinq et chez les exploitants non-propriétaires, deux. En ce qui concerne le poisson venant d'ailleurs – puisque rien ne provient de la région –, le nombre de repas hebdomadaire contenant ce type de viande s'élève à 14 pour un ménage de PAP propriétaire non exploitant, sept pour les cinq ménages des PAP propriétaires exploitants et trois pour les ménages de PAP exploitants non-propriétaires, sans distinction entre les membres du ménage.

Enfin, les provisions alimentaires pour tous les PAP de la centrale solaire se sont avérées suffisantes au cours des années 2010-2011, 2012-2013 et 2014-2015.

1.5.8 ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ

Sur le plan social, un total de neuf (9) PAP ont été identifiées comme vulnérables durant l'enquête menée en juillet 2015, ce qui équivaut à 45 % des PAP. Ceux-ci incluent trois (3) propriétaires non exploitants, un (1) exploitant propriétaire et cinq (5) exploitants non propriétaires. Quatre (4) PAP chef d'un ménage (3 propriétaires et 1 exploitant non-propriétaire) vivent avec une personne ayant un handicap ou une maladie chronique; trois sont aveugles et une personne a une maladie chronique. Deux (2) PAP chefs de ménages et un (1) PAP frère du chef de ménage sont âgés de plus de 60 ans, plus spécifiquement, ils ont entre 66

et 69 ans. Enfin, trois (3) PAP sont chef d'un ménage incluant plus de 10 enfants de 15 ans et moins. Une attention particulière doit être portée au PAP10, car en plus d'être âgée de plus de 60 ans, son ménage comporte 14 enfants de moins de 15 ans.

Voici la liste des PAP vulnérables :

PAP	STATUT D'OCCUPATION	VULNÉRABILITÉ SOCIALE
PAP01	Propriétaire non exploitant	Membre du ménage ayant un handicap ou une maladie chronique
PAP02	Propriétaire non exploitant	Membre du ménage ayant un handicap ou une maladie chronique
PAP03	Propriétaire non exploitant	Membre du ménage ayant un handicap ou une maladie chronique
PAP08	Exploitant propriétaire	Plus de 10 enfants dans le ménage
PAP10	Exploitant non propriétaire	Plus de 60 ans; plus de 10 enfants dans le ménage
PAP12	Exploitant non propriétaire	Membre du ménage ayant un handicap ou une maladie chronique
PAP17	Exploitant non propriétaire	Plus de 10 enfants dans le ménage
PAP18	Exploitant non propriétaire	Plus de 60 ans
PAP20	Exploitant non propriétaire	Plus de 60 ans

Or, des critères de vulnérabilité économique doivent également être pris en considération étant donné les impacts engendrés par le projet. À ce niveau, la possession d'autres champs par les PAP constitue un facteur déterminant. Parmi les 20 PAP impactées par la centrale solaire, six (6) ne possèdent et n'exploitent – selon leurs propos – aucun champ autre que celui ou ceux affectés par le projet. Parmi ceux-ci, quatre (4) sont des exploitants et deux (2) sont des propriétaires exploitant. Par ailleurs, un de ces derniers présente des carences au niveau du nombre de repas pris par jour par les adultes du ménage, et ce, indépendamment des saisons.

PAP	STATUT D'OCCUPATION	VULNÉRABILITÉ
PAP04	Propriétaire exploitant	Aucun autre champ possédé/exploité à l'extérieur de l'emprise
PAP06	Propriétaire exploitant	Aucun autre champ possédé/exploité à l'extérieur de l'emprise Moins de trois (3) repas par jour
PAP09	Exploitant non propriétaire	Aucun autre champ possédé/exploité à l'extérieur de l'emprise
PAP10	Exploitant non propriétaire	Aucun autre champ possédé/exploité à l'extérieur de l'emprise
PAP11	Exploitant non propriétaire	Aucun autre champ possédé/exploité à l'extérieur de l'emprise
PAP19	Exploitant non propriétaire	Aucun autre champ possédé/exploité à l'extérieur de l'emprise

Aucune PAP n'a rencontré de problèmes de provisions alimentaires insuffisantes au cours des trois (3) dernières années (2012-2015) associés aux parcelles possédées et/ou exploitées.

1.6 AMPLEUR DES PERTES PRÉVUES

Globalement, la végétation de la zone d'influence du projet de centrale solaire est caractérisée essentiellement par des territoires agroforestiers et des jachères formant environ 57,4 ha soit 82 % de la surface totale de l'emprise de la zone du projet solaire. Ces lambeaux de végétation sont composés de jeunes et vieilles jachères allant de 3-5 ans à 10-20 ans intercalant les parcelles agricoles à leur proximité. La savane arbustive en présence qui, en 2002, occupait environ 62 ha soit 88 % de la surface du site du projet, a régressé pour n'occuper actuellement que 18 % soit 12,6 ha environ.

Le site du projet, de la savane arbustive partiellement cultivée, est situé en totalité en zone rurale et aucun service ou infrastructure publique ne sera affectée par le projet. Les pertes sont donc constituées de pans de savane et de champs cultivés et en jachère. Aucun bien appartenant aux ménages des PAP, autre que la terre, ne sera affecté. Un tableau montrant la superficie de chaque parcelle figure à l'Annexe A.

Tableau 24 Type de sol dans la zone du projet

Unités pédologiques	Classe d'aptitude	Cultures	Superficie (Ha)	Pourcent (%)
Lithosols sur cuirasse et lithosols sur grès	N ₂	Sorgho maïs coton	3,0	4,26
Sols peu évolués d'érosion régosoliques	S ₃		46,97	66,62
Sols ferrugineux tropicaux lessivés indurés peu profonds				
Sols ferrugineux tropicaux lessivés indurés moyennement profonds	S ₂	20,54	29,13	

S1 – s1 : aptitude élevée ; S2 - s2 : aptitude moyenne ; S3 – s3 : aptitude marginale ; N1 – n1 : inaptitude actuelle ; N2 – n2 : inaptitude permanente.

L'agriculture, qui est pratiquée sur les parcelles qui seront occupées par la centrale, est de type extensif en général. L'utilisation des intrants (engrais) combinée à la rotation des cultures permet une relative intensification sur les parcelles cotonnières. Cependant, sur les autres parcelles (céréales et légumineuses), qui ne bénéficient pas d'un environnement incitatif (crédit équipement, crédit instants, etc.), seule la jachère de reconstitution permet de reconstituer les sols. Les parcelles localisées sur le site sont en majorité dans ce cas.

Dans la commune de Kona, comme on l'observe aussi à Zina. L'agriculture occupe plus de 90 % des actifs. D'une manière générale, les céréales et le coton constituent les spéculations les plus importantes. L'agriculture de la région est dominée par les céréales qui constituent l'alimentation de base de la population. En ce qui concerne les cultures vivrières, les principales spéculations sont le sorgho, le mil, le maïs et le riz. Le sorgho est de loin la première culture en termes d'emprise spatiale.

Le tableau ci-dessus caractérise les types de sols de la zone de projet afin d'en qualifier l'aptitude finale, soit les exigences des cultures par rapport à la qualité du sol.

2 CONSULTATION PUBLIQUE

2.1 CONSULTATIONS AVEC LES PAP

Des consultations avec les populations locales ont eu lieu à travers les rencontres suivantes :

- une première rencontre publique tenue le 30 janvier 2011 (compte rendu et liste de participants aux Annexes C et D) ;
- l'enquête publique du gouvernement entre le 25 mars et le 23 avril 2014 (détail à l'Annexe F) ;
- la consultation publique du 17 avril 2014 (Annexe E) ;
- un recensement de vérification qui a eu lieu en mai 2014 et qui a confirmé un premier nombre de 16 PAP à compenser ;
- un nouveau recensement de vérification qui a eu lieu en juillet 2015 et qui a confirmé un nouveau nombre de 20 PAP à compenser. Le questionnaire utilisé pour réaliser ce récent recensement est présenté à l'Annexe B.

Ces rencontres incluaient la participation, selon les activités, des autorités locales (Maire de Kona, Préfet de Kona, Chef du village de Kona, Président du conseil villageois de développement (CVD) du village de Zina, représentant du Chef de terres de Zina), tous les exploitants et propriétaires des champs susceptibles d'être affectés par le projet et tous les autres membres de la communauté intéressés par le Projet. Elles ont consisté en une explication préalable du projet dans ses composantes, ses impacts potentiels et les mesures possibles de mitigation de ces impacts. Ces consultations ont permis d'appréhender les contraintes et les besoins des populations, leurs attentes vis-à-vis de la société d'exploitation de la centrale solaire et leur perception du projet.

En ce qui concerne leur perception, les populations affectées adhèrent au projet et sont disposées à céder leurs terres pour la réalisation de la centrale d'énergie solaire si le promoteur leur propose des modalités acceptables de compensation. Les principaux besoins que les populations ont exprimés sont :

- La possibilité de bénéficier de l'électricité pour les ménages et les services techniques;
- Le versement d'une compensation juste et équitable des terres agricoles perdues;
- La priorité des emplois générés par le projet pour les jeunes de la localité ;
- La mise en place de plateformes multifonctionnelles pour les femmes.

Avec le respect de ces conditions, les PAP considèrent qu'elles ne subiront pas de préjudices économiques et que l'argent des compensations, les opportunités d'emplois et l'électrification leur permettra d'apprécier ce changement dans la mesure où leur qualité de vie en sera améliorée.

Dans le cas du récent recensement qui s'est déroulé en juillet 2015, les rencontres visaient notamment les PAP ; elles ont permis d'obtenir les informations nécessaires afin de tracer le profil socioéconomiques des PAP.

2.2 CONSULTATIONS FUTURES

Le processus de consultation devra se poursuivre au cours de toutes les phases du projet par l'entremise du Comité de mise en œuvre et de suivi du PRME attaché au projet (voir section).

La consultation sur la planification, l'exécution et le suivi de la réinstallation sera faite avec les PAP avant et après le paiement des compensations. L'assistance en continu à travers le mécanisme de suivi et d'évaluation du projet subordonnée au Comité de mise en œuvre et de suivi permettra de s'assurer que les moyens de subsistance de tous les PAP ont été restaurés au moins au même niveau qu'ils étaient avant le projet. Les PAP auront accès au sous-comité de règlement des griefs pour déclarer toute irrégularité du

processus de réinstallation. Le Comité de mise en œuvre et de suivi publiera une version en français facile du résumé du PRME au Burkina Faso pour la mairie de Kona qui mettra des copies à la disposition du public à son siège et distribuera des copies aux PAP, ainsi qu'à la commune couvrant cette zone. La BAD publiera ce PRME électroniquement sur son site web. Le Comité de mise en œuvre et de suivi s'assurera avec la mairie que soit communiqué oralement aux PAP (analphabètes pour la plupart) un résumé du plan de réinstallation en Dioula, qui est la langue du commerce et des affaires.

L'Annexe I présente le Plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) qui décrit de façon détaillée les principes d'engagement, les parties prenantes, ainsi que les mécanismes de consultation et de gestion des griefs qui seront mis en œuvre tout au long du processus de construction et lors des premières années de fonctionnement du projet.

2.3 PROCÉDURE DE GRIEF

Dans le but de minimiser autant que possible les conflits potentiels liés à l'expropriation foncière, des consultations ont été menées durant la conception du projet, telles que décrites dans la section 2.1. Néanmoins, la création d'un **Sous-comité de règlement des griefs**, composé des représentants appropriés du Comité de mise en œuvre et de suivi du PRME, ainsi que d'une procédure de règlement des griefs est suggérée pour la résolution amicale des questions de compensations dans le cadre du projet.

Le but de ce mécanisme de règlement des griefs est :

- de se conformer aux règlements, directives et normes nationales, ainsi qu'aux lignes directrices de la viabilité de la SFI, aux principes de l'Équateur et aux meilleures pratiques internationales;
- d'être juste avec les parties prenantes en tenant compte efficacement de leur plainte et de leur proposer au moins une solution qui pourrait aider à maintenir ou à améliorer la situation initiale;
- d'éviter tout conflit au niveau individuel et communautaire.

Les procédures suivantes ont été élaborées afin de répondre à divers critères de qualité et principes. En effet, au niveau de la qualité, le mécanisme de règlement se doit :

- d'être participatif (la communauté doit être représentée et se sentir représentée adéquatement);
- d'assurer que les débats soient menés de manière constructive;
- d'être accessible;
- d'être adapté au contexte local (le grief peut être discuté dans une langue locale et en français, le plaignant a le droit de demander un soutien des dirigeants de la communauté ou de la société civile);
- d'être transparent (aucun secret, pas d'engagement au silence, ouverture, etc.);
- d'être efficace (capable de résoudre les griefs, etc.).

2.3.1 ÉTAPES DU MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES GRIEFS

Le processus de règlement des griefs est élaboré en diverses étapes, auxquelles précède la prise de contact du plaignant avec le chargé de relation avec les communautés de Windiga Énergie, que ce soit verbalement, par téléphone, par une lettre écrite ou par voie de courrier électronique. Les étapes subséquentes se présentent comme suit.

Premier niveau

Suite au contact avec le chargé de relation avec les communautés, une proposition est faite par ce dernier. Le délai pour l'acceptation des grands principes de résolution des griefs à ce stade est de trois (3) jours.

Si cette dernière se voit acceptée par le plaignant, une réponse écrite est élaborée afin de matérialiser l'accord entre les deux parties. Si le grief concerne les compensations, la réponse devra se conformer aux

orientations et dispositions prévues par le PRME. Dans le cas où le plaignant juge la proposition insatisfaisante, le grief est transféré au second niveau.

Deuxième niveau

À ce stade, les membres responsables sont ceux qui formeront le sous-comité de gestion des griefs, composé de certains membres du comité de mise en œuvre et de suivi. Le délai pour l'acceptation des grands principes de résolution des griefs à ce stade est d'une (1) semaine.

Si un accord est conclu entre les parties, un document écrit est produit afin de concrétiser la résolution. Si une entente n'est pas intervenue, le grief est acheminé au département, soit le troisième niveau.

Troisième niveau

Les membres responsables au niveau départemental sont alors le maire ainsi que le préfet de la commune du plaignant, le chef de la localité concernée et le service local approprié si nécessaire. Le délai pour l'acceptation des grands principes de résolution est alors de trois (3) semaines.

Si le grief est réglé à ce niveau, un accord est signé entre les parties. Dans le cas contraire, le grief est transféré au quatrième niveau.

Quatrième niveau

À ce stade régional et provincial, les membres responsables de la résolution se trouvent être le gouverneur de la région, le haut-commissaire, le représentant de Windiga Énergie au pays, les députés de la région, ainsi que les services techniques régionaux et provinciaux concernés. Le délai pour l'acceptation des grands principes de résolution des griefs à ce stade est de 4 à 5 jours.

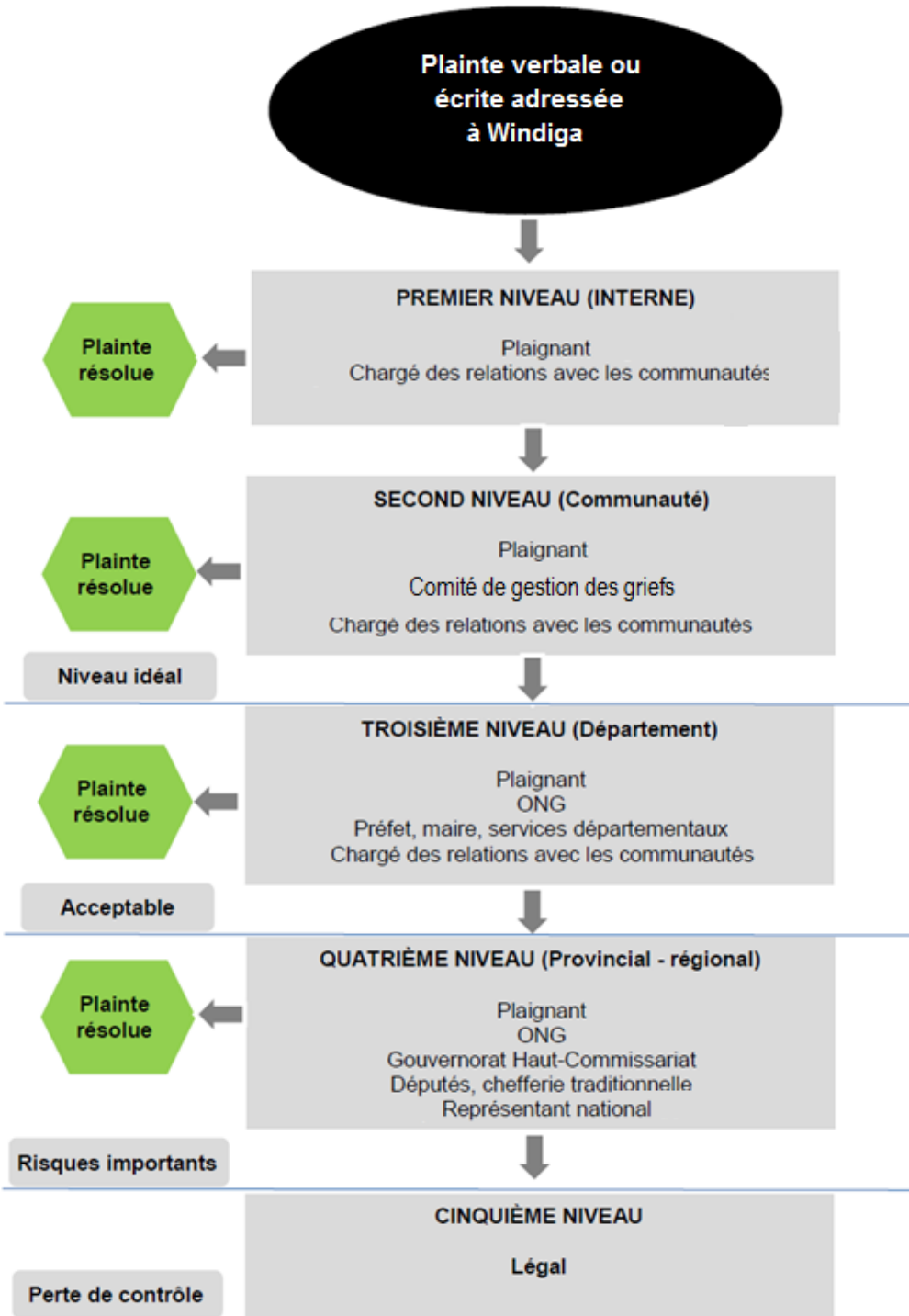
Si on parvient à un accord, une réponse écrite est faite afin de matérialiser la résolution du grief entre les parties. Si une résolution ne survient pas à ce niveau, le grief se verra transféré au niveau judiciaire.

Cinquième niveau, procédures légales.

Tel que l'expose la figure 2 une entente parvenue aux niveaux 1 ou 2 est idéale. Si le processus prend fin au troisième niveau la situation est acceptable, alors que des risques importants de perte de contrôle sont possibles au quatrième niveau et assurés lorsque la procédure nécessite des procédures judiciaires.

Il est important de souligner que, bien que des délais soient associés à chacun des niveaux de la procédure, lorsqu'une résolution survient, la fin du processus peut s'étendre sur une plus longue période

Figure 2 Mécanisme de gestion des griefs



2.3.2 PERSONNES ET COMMUNAUTÉS CIBLÉES

Le mécanisme de règlement des griefs mis en place par Windiga Énergie au niveau de la centrale solaire s'adresse aux parties suivantes:

- les personnes affectées par le projet (PAP);
- la population en générale des communautés affectées, soit principalement Zina, Kona et Blé;
- les autorités administratives et services techniques au niveau communal et départemental;
- les chefs coutumiers locaux.

Les griefs peuvent être liés à divers aspects, soit précisément les terres agricoles, les compensations, les programmes de soutien des revenus, les animaux, les pressions et/ou la pollution des ressources naturelles (eau, air, sols), ainsi que toutes autres formes de nuisances associées au projet.

2.3.3 DIVULGATION DU MÉCANISME

Afin de faire connaître le mécanisme de règlement des griefs, des canaux d'informations seront utilisés. Ces derniers sont :

- les consultations formelles;
- les consultations informelles;
- les émissions de radio interactives;
- les lettres écrites;
- la traduction du mécanisme dans la langue locale.

2.3.4 PARTIES IMPLIQUÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU MÉCANISME

Les parties impliquées dans la mise en œuvre du mécanisme de règlement des griefs proviennent, selon le niveau atteint, de l'équipe interne de Windiga Énergie (1^{er} niveau), des collectivités locales (2^e niveau), des autorités administratives et services techniques au niveau communal / départemental (3^e niveau) ou du niveau provincial et régional (4^e niveau).

Au premier niveau (équipe interne de Windiga Énergie), les individus appelés à participer à la formulation d'une première réponse aux griefs reçus incluent :

- le directeur des opérations;
- la personne en charge de la gestion environnementale et des relations avec les communautés.

Au 2^e niveau (communauté), bien que les individus interpellés dépendront des représentants du comité de mise en œuvre et de suivi choisis pour former un sous-comité des griefs, certains sont plus susceptibles de le composer, notamment :

- les membres du (ou des) comité(s) villageois de développement concerné(s) ;
- les notables, chefs de terres et chefs coutumiers concernés;
- la personne en charge des relations avec les communautés de Windiga Énergie.

Au 3^e niveau (commune / département), les individus interpellés sont :

- le préfet;
- le maire;
- les services techniques concernés (agriculture, élevage, environnement);

→ le ou les représentants désignés de Windiga Énergie.

Et enfin, au 4^e niveau (provincial et régional), les individus impliqués sont :

- le gouverneur de la région;
- les députés de la région;
- les services régionaux interpellés;
- le représentant national de Windiga Énergie.

2.3.5 PERFORMANCE DU MÉCANISME

La performance du mécanisme de règlement des griefs sera mesurée à l'aide des informations suivantes :

- le nombre de plaintes reçues et traitées;
- le(s) type(s) de griefs reçus;
- le nombre de plaintes résolues;
- la fréquence des griefs;
- la satisfaction des parties prenantes concernant la résolution des griefs ou le mécanisme de règlement lui-même.

2.3.6 CONTRÔLE DES DOCUMENTS

Les griefs seront enregistrés dans la base de données pour le suivi, et s'ils sont résolus avec une compensation, le dossier de l'indemnisation sera rempli avec les informations pertinentes.

La base de données contiendra les informations suivantes :

- la date du grief;
- le nom, le titre et l'adresse du plaignant;
- les détails sur le grief;
- le statut du grief;
- la date de la résolution.

Quant au dossier de l'indemnisation, ce dernier, tel que mentionné précédemment, est conçu pour enregistrer les différents accords entre le projet et les diverses parties prenantes.

3 EVALUATION ET INDEMNISATION

3.1 MÉTHODE D'ÉVALUATION

L'évaluation des pertes de cultures agricoles et des sources de revenus afférentes se fait selon la méthodologie suivante :

- Recensement des exploitants et propriétaires, levées topographiques des champs ;
- Détermination des superficies ;
- Consultations publiques ;
- Collecte des données relatives aux rendements des différentes spéculations et leurs prix auprès de la Direction régionale de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques.

L'évaluation des revenus tirés à l'hectare de l'exploitation des cultures agricoles se fait sur la base des éléments suivants :

- Rendement maximum à l'hectare de chaque spéculation pratiquée selon les mercuriales agricoles régionales;
- Prix le plus élevé sur les trois dernières années de la spéculation sur le marché selon les mercuriales agricoles régionales.

La faiblesse des superficies individuelles impactées justifie ce choix.

3.2 PRINCIPE DE COMPENSATION POUR LES ARBRES

Le projet entrainera la perte de deux catégories d'arbres :

- - les arbres fruitiers dans les champs;
- - les arbres non cultivés à usages multiples dans les champs.

Certains arbres fruitiers, tels les manguiers, ont été plantés au niveau des champs. La production fruitière de ces arbres est incluse dans l'alimentation des exploitants et peut également être destinée à la commercialisation. La perte de ces arbres suppose également une compensation à l'exploitant du champ.

On rencontre également une deuxième catégorie constituée d'arbres qui poussent naturellement à usages multiples (alimentaire, médicinale, énergétique, de construction, etc) dont la valeur économique et sociale est également importante. Les fruits, les feuilles, les écorces, les racines ou le bois de ces arbres procurent des ressources à leur propriétaire. C'est le cas par exemple du karité, du néré, du baobab et du raisénier. En plus de la compensation, le bois récolté sera laissé à l'exploitant concerné.

Pour l'ensemble des arbres dans les champs, le principe retenu est la compensation en espèces de chaque pied d'arbre perdu par la PAP. Pour les agriculteurs permanents, une plantation de nouveaux plants sera également offerte. Le barème de référence est celui utilisé par la minière SEMAFO lors du plan de réinstallation de Dangouna en 2012. Il est utilisé également par le ministère des Transports dans le cadre du plan de réinstallation de la Route de Dédougou-Nouna-Djibasso (voir Annexe G).

3.3 COMPENSATION ET AUTRE ASSISTANCE

La détermination du revenu annuel tiré de l'exploitation d'un champ permet d'évaluer la compensation des cultures agricoles. Ce revenu correspond à l'équivalent monétaire de la récolte de la spéculation cultivée en fonction de la superficie cultivée, du rendement de cette spéculation et de son prix de vente sur le marché. Sur la base des spéculations pratiquées et des rendements annuels moyens, des barèmes particuliers ont été déterminés. Des barèmes de compensation sont prédéterminés par le Ministère de

l'Environnement et du Développement durable, mais ces derniers sont toutefois inférieurs à ceux recommandés par la BAD et la Banque Mondiale. Pour cette raison, les barèmes utilisés par le promoteur ont été validés par les populations qui sont satisfaites de recevoir les sommes versées. Ces barèmes sont donnés à l'Annexe G et ont été acceptés par le Ministère de l'environnement et du Développement durable lors d'une des enquêtes.

La compensation pour chaque PAP est calculée en fonction de la superficie exploitée. En vue d'une restauration effective des revenus, le montant total de la compensation pour chaque PAP est évalué en étalant le montant de la compensation annuelle sur cinq (5) ans, ceci dans la mesure où l'on estime que la durée d'exploitation d'un champ ait le même niveau de productivité pendant cinq (5) ans. Il est à spécifier que ces compensations sont des mesures temporaires auxquelles s'ajoutent d'autres mesures temporaires de type « programme d'accompagnement » (voir section 1.4).

Pour tenir compte du niveau de perte de cultures agricoles, il a été arrêté de verser :

- une compensation équivalente à 100 % de la valeur du montant total de la compensation pour les exploitants et les propriétaires exploitants.
- une compensation équivalente à 40 % de la valeur du montant total de la compensation pour les propriétaires non exploitants.

Vu l'indisponibilité d'autres champs dans les environs rapprochés, cette compensation est la seule compensation prévue et possible pour les PAP. Le gouvernement local offre de l'assistance de formation pour bien utiliser le redéploiement de leur compensation reçue.

L'Annexe A présente les montants qui seront versés à chaque PAP qualifiée.

De plus, il est important de mentionner qu'en termes de retombées sur le développement local, le projet d'électrification rurale qui est lié à la construction de la centrale (mais qui repose sur un financement différent) saura apporter ce nouveau service de base présentement indisponible pour les habitants de Zina et des villages avoisinants. En effet l'accès à l'électricité offrira le potentiel d'entraîner une nette amélioration dans l'offre et la qualité des services sociaux tels que la santé, le pompage de l'eau et l'éducation pour n'en mentionner que quelques exemples.

4 RESPONSABILITÉS INSTITUTIONNELLES ET SUIVI- ÉVALUATION

Windiga implantera une structure organisationnelle qui aura un rôle et des responsabilités bien spécifiques lui permettant d'assurer tant la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales retenues dans le cadre de l'ÉIES et du PRME du projet, que le suivi et la communication des éléments du suivi des mesures. Cette structure relèvera directement du Directeur du projet.

4.1 COMITÉ DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DU PRME

Le suivi interne aura pour but principal d'établir si la mise en œuvre du PRME est conforme aux plans approuvés. Son exécution impliquera : (i) l'examen du processus de mise en œuvre, à la lumière du calendrier et du budget prévus; (ii) évaluer la performance des décaissements pour les compensations des PAP. La mise en œuvre du PRME sera évaluée régulièrement par la Commune de Kona pour s'assurer que les actions d'indemnisations et d'assistance se sont déroulées conformément au PRME. Cette évaluation se fera par le Comité de mise en œuvre et de suivi du PRME. Tous les acteurs pourront adresser le bilan de leur évaluation, ainsi que les demandes de correctifs au suivi interne au Comité de mise en œuvre et de suivi de Windiga Énergie en charge de la coordination entre les acteurs.

Le suivi et l'évaluation externe consisteront principalement à établir si les objectifs globaux du PRME ont été atteints. De ce fait, ils porteront surtout sur la période postérieure à la compensation. Cette activité visera donc à établir si, après l'exécution du PRME, les moyens de subsistance des personnes affectées auront été rétablis et maintenus de manière durable. C'est alors que seront mesurés l'efficacité, l'effectivité, l'impact et la viabilité d'ensemble du PRME.

Ce comité, qui fournira un forum de discussion formel et direct entre la Société et les parties prenantes du projet, sera composé par les diverses parties prenantes suivantes :

- Les représentants des communautés affectés, y compris les chefs de village, conseillers élus, président du CVD (comité de développement du village), propriétaires coutumiers, hommes, femmes et groupes potentiellement vulnérables;
- Les représentants des directions départementales des ministères pertinents;
- Les représentants des autorités administratives des départements et districts;
- Les représentants des ONG concernées dans les domaines de la conservation, du développement et des droits humains;
- Les représentants de Windiga Énergie, incluant le personnel de liaison communautaire, le gestionnaire en SSEC et au moins un représentant de la haute direction.

Les objectifs du comité incluront :

- Fournir/recevoir des informations sur l'état du projet et les activités à venir;
- Exposer et discuter des résultats des activités de suivi environnemental et social;
- Exposer et discuter des résultats de la mise en œuvre du mécanisme de règlement des griefs;
- Aborder les griefs du deuxième niveau;
- Aborder les questions d'emploi et de compensations;
- Discuter des besoins/projets d'investissements communautaires;

- Aborder tous les problèmes environnementaux et sociaux ainsi que les préoccupations soulevées par les membres du Comité.

Tableau 25 Rôles au sein du comité de mise en œuvre et de suivi

ACTEURS	ROLE
WINDIGA Énergie	Coordination pour l'évaluation aussi bien interne qu'externe du suivi de la mise en œuvre du PRME.
Commune de Kona	Sensibilisation pour une implication adéquate des PAP. Suivi périodique des impacts du PRME et du développement induits par le projet.
Chefferie de Zina	Suivi régulier pour s'assurer que le montant des compensations approuvées est payé aux PAP.
Direction Générale de l'Amélioration du Développement Durable	Suivi régulier de la mise en œuvre du PRME et de ses impacts environnementaux s'il y a lieu.
Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable de la Boucle du Mouhoun	Suivi régulier de la mise en œuvre du PRME et de ses impacts environnementaux s'il y a lieu.
Consultants externes et Banque	Suivi externe, évaluation et audit de la mise en œuvre du PRME s'il y a lieu.
ONG / consultant	Contribution à la mise en œuvre du plan d'exécution du PRME (recherche de site de réinstallation, analyse des sites, etc.). Suivi régulier de la mise en œuvre du PRME (particulièrement le versement des compensations et programmes d'aide) et de ses impacts environnementaux s'il y a lieu.

Ce comité servira à la fois à la mise en œuvre et au suivi du PRME, mais également à celle du PGES. À cet effet, le budget octroyé à ce comité pour le PRME de la centrale est présenté à la section 5 du présent rapport. Il est à noter que les autres parties du montant alloué pour la réalisation des autres étapes (PRME et PGES de la ligne, PGES de la centrale) sont présentées dans leurs rapports respectifs. Ce budget prévoit notamment le recrutement de spécialistes pour des expertises plus précises.

4.2 ÉQUIPE DE LIAISON

L'Équipe de liaison sera particulièrement active lors des phases de préconstruction et de construction. Lors de la phase exploitation, la composition et le rôle de l'Équipe de liaison seront réduits au fur et à mesure que viendront à échéance les mesures d'appui aux personnes affectées par le projet (PAP) et aux communautés (au plus, 5 ans après le début de la réinstallation des activités agricoles) compte tenu des enjeux relativement faibles que soulève la centrale solaire. Le Comité de mise en œuvre et de suivi du PGES-PRME sera néanmoins maintenu et continuera à suivre les activités de la centrale solaire et l'efficacité des mesures environnementales et sociales prévues dans l'ÉIES et le PRME.

De façon plus spécifique, l'Équipe de liaison sera responsable du suivi de tous les aspects inhérents à la Santé, Sécurité, Environnement et Communauté (SSEC), par exemple la surveillance des travaux, le suivi environnemental et social, la conformité aux exigences réglementaires, les communications internes et externes en matière d'environnement et de social, la formation des employés de Windiga et l'archivage de l'information relative à la SSEC. L'Équipe sera donc responsable de la mise en œuvre du PGES.

Il est à noter que, compte tenu de l'interrelation entre le projet de centrale solaire et celui de la ligne à 33 kV qui la relie au réseau, une seule Équipe de liaison sera mise sur pied pour les deux projets. Ceci s'explique également par le fait que certaines mesures de compensation pour la centrale et pour la ligne, notamment celles d'accompagnement et de support aux PAP et aux communautés, seront prévues conjointement. Sur une base préliminaire, les rôles à l'intérieur de cette Équipe de liaison seront les suivants :

- Directeur de l'Équipe: il passera en revue la performance annuelle du PGES et établira les lignes directrices concernant les objectifs, les procédures à adapter, les actions correctives et préventives à mettre en œuvre ainsi que les autres améliorations possibles. Il coordonnera le travail des membres de l'Équipe et participera à la mise en œuvre de certaines activités. Il présentera un rapport de performance mensuelle à la direction de Windiga.
- Intervenant Environnement : cette personne sera responsable du suivi de l'ensemble des éléments reliés au PGES, incluant les mesures de santé et sécurité. Pour ce faire, elle assistera à des réunions de chantier, aura accès aux rapports du représentant ESS de l'entrepreneur et fera des visites de suivi au chantier. Elle devra présenter un rapport de performance mensuelle à l'équipe de liaison. Elle pourra également faire état des dossiers spécifiques au Comité de suivi du PGES-PRME à la demande du Directeur de l'Équipe de liaison.
- Intervenants Relations avec le milieu : deux intervenants sont prévus. Ces intervenants seront en charge des relations avec les parties prenantes et du règlement des griefs, coordonneront l'exécution de la mise en œuvre du PRME et superviseront les processus d'indemnisation. Ils devront présenter un rapport de performance mensuelle à l'équipe de liaison.
- ONG locales : l'Équipe de liaison pourra faire appel à des ONG déjà actives localement pour réaliser certaines activités ciblées. Celles-ci seront impliquées notamment pour la formation dans le domaine agropastoral, l'appui à la création d'activités génératrices de revenus, la création d'une plateforme multifonctionnelle et autres,

4.3 SUIVI-ÉVALUATION DU PRME

Le but du volet de suivi de la mise en œuvre du PRME consiste à :

- vérifier que les actions menées sont exécutées conformément aux recommandations du PRME et à son mandat ;
- vérifier que la qualité et la quantité des résultats espérés du mandat de l'opérateur sont obtenues dans les délais prescrits ;
- identifier tout élément imprévu susceptible d'influencer le travail de l'opérateur ou d'en réduire l'efficacité ;
- recommander, dans les meilleurs délais, aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation ;
- vérifier que les directives genre de la SO2 sont prises en compte.

Comme première étape, le consultant/assistant dans la mise en œuvre du PRME déterminera quels sont les indicateurs de performance à retenir afin d'évaluer efficacement l'avancement et les résultats des activités. À cet égard, le tableau suivant présente une méthodologie de référence.

Tableau 26 Exemples de mesures de suivi des compensations

COMPOSANTE	MESURE DE SUIVI	INDICATEUR/PÉRIODICITÉ	OBJECTIF DE PERFORMANCE
Information consultation et	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans la compensation	Nombre et types de séances d'information à l'intention des PAP effectuées dans les villages avant le début des travaux	Au moins trois séances d'information par village (au démarrage de la compensation, lors du paiement des compensations et à la fin des travaux de construction, lorsque l'accès aux terres affectées sera redonné)
Qualité et niveau de vie	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans la compensation	Compensations versées aux PAP et dates de versement,	Les compensations financières sont versées avant la prise des champs de l'ensemble des PAP
Équité entre les genres	S'assurer que les femmes et les groupes vulnérables recevront des indemnités justes et adéquates	Compensations versées aux femmes affectées par le projet et dates de versement	Toutes les femmes affectées par le projet ont été compensées et indemnisées à leur satisfaction Aucune plainte des femmes n'est restée non résolue
Agriculteurs	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les pertes de revenus agricoles sont effectuées	Compensations versées pour ces pertes de récolte avant les travaux Nombre de réclamations provenant des PAP subissant des pertes agricoles	Aucune plainte provenant des PAP subissant des pertes agricoles non résolues Toutes les PAP exploitants agricoles ont été indemnisées et compensées comme prévu

Une fois les indicateurs élaborés et validés avec Windiga Énergie, il est possible d'identifier les sources des données. Ainsi, pour chaque indicateur proposé, la source d'où proviendront les données sera spécifiée. Dans certains cas, les données proviendront des agents de réinstallation/compensation sur le terrain, alors que, dans d'autres cas, ces données pourront provenir des CVD ou communes concernées ou directement des PAP sur le terrain.

Par la suite, il sera nécessaire de préciser la fréquence d'analyse pour chaque indicateur sélectionné. Dans certains cas, le suivi se fera en continu par l'équipe terrain, alors que dans d'autres cas il sera mensuel ou annuel.

Le suivi proposé désagrègera les données par sexe (hommes/femmes) lorsque pertinent. Ainsi, un même indicateur pourra être scindé en deux afin de suivre l'avancement des activités du point de vue des hommes et des femmes de façon distincte.

Le but du volet évaluation du PRME est de s'assurer que le niveau de vie des PAP est supérieur ou au moins égal à celui qu'elles avaient avant le projet.

Pour cela, il sera nécessaire :

- d'établir et d'interpréter la situation de référence des populations affectées, avant le démarrage du projet (les enquêtes-villages, le recensement et l'enquête-ménage effectués dans le cadre du présent mandat d'élaboration du PRME constituent la base de la situation de référence) ;

- de définir, à intervalles réguliers, tout ou une partie des paramètres ci-dessus afin d'en apprécier et comprendre les évolutions ;
- d'établir, en fin de projet, une nouvelle situation de référence pour évaluer les impacts du PRME en matière socioéconomique.

Le suivi-évaluation sera effectué par Windiga Énergie avec l'appui des consultants, des entités de mise en œuvre, des agents sur le terrain et des acteurs locaux.

5 CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PRME ET BUDGET

La mise en œuvre du présent PRME pour la centrale sera liée à l'établissement d'une date butoir avant le début des travaux.

L'implantation du PRME débutera suite à la détermination de la date butoir, laquelle sera suivie d'un arrêté municipal et de la publication des titres/propriétaires, superficies et exploitants (environ 1 mois d'affichage). Des rencontres d'informations seront tenues durant la période d'affichage. Environ une (1) semaine devra être consacrée à l'inventaire des biens des PAP une fois la date butoir établie. Une fois l'affichage terminé, les Ententes de compensation avec les PAP seront négociées selon la grille d'éligibilité et de compensation. Compte tenu du nombre et types d'affectations, une période de deux (2) semaines devrait suffire pour établir les Ententes de Compensation avec les PAP lors de différentes séances.

Parallèlement à ces activités, Windiga Énergie mandatera la mise en place du mécanisme de gestion des griefs afin que soit gérées efficacement les doléances des PAP à l'intérieur du processus.

Une période de deux (2) semaines est jugée suffisante entre la signature des Ententes de compensation avec les PAP et le début des séances de règlement. Le paiement des compensations sera effectué sur la base des ententes établies, ce qui devrait prendre un maximum de quatre (4) semaines. Ces paiements seront versés lors de différentes séances de règlement au cours desquelles la propriété/exploitation des terres sera validée.

De manière générale, une fois les séances de règlement des compensations complétées, les PAP qui voudront effectuer une dernière récolte/visite des terrains affectés devront l'avoir fait au maximum trois (3) semaines après la signature de l'entente de compensation.

En ce qui concerne les points d'eau communautaires affectés par le projet (notamment les points d'eau servant à abreuver le bétail), Windiga Énergie doit prendre les mesures nécessaires pour évaluer la perte potentielle d'accès et prendre les mesures pour qu'un point d'eau soit rendu disponible avant ou en même temps que ne soient rendus inaccessibles les points d'eau de la zone du site (le cas échéant).

Tableau 26 Budget du PRME

Budget PRME Centrale		taux de change
		0.00152
MESURES	COÛTS (FCFA)	EURO
Mesures de compensation		
Mesures de compensation des terres agricoles (pertes directes)		
Indemnisation des exploitants – propriétaires ou non – (indemnisation définitive à spécifier sur la base des pourcentages de cultures et superficies individuelles)	83,793,788	127,367
Indemnisation des propriétaires (indemnisation définitive à spécifier sur la base des pourcentages de cultures et superficies individuelles)	26,550,133	40,356
Prime de transition / Frais de subsistance	24,090,714	36,618
Sous-total	134,434,635.33	204,340.65
Soutien à la recherche et l'aménagement de nouvelles terres		
Frais associés à l'acquisition et à l'aménagement des terres – Aide à la recherche/aménagement	3,820,000	5,806
Fonds d'acquisition de terres (si requis suite à la fin du programme d'assistance), couvrant environ 7 hectares	2,299,998.00	3,496
Sous-total	6,119,998.00	9,302.40
Mesures de compensation des incidences sur la végétation et les sols (pertes pour les communautés)		
Compensation monétaire pour la perte d'arbres (850 arbres, moyenne @ 23 383 FCFA/arbre. À spécifier selon l'inventaire final des essences)	19,875,550	30,211
Redistribution du bois collecté lors de la construction (en collaboration avec le service forestier et la commune de Kona)	450,000	684
Sous-total	20,325,550.00	30,894.84
Assistance à la restauration des moyens de subsistance		
Programme de développement agropastoral (techniques, instruments, formations)	11,650,000	17,708
Programmes de soutien au développement d'activité génératrice de revenus non fondées sur la terre (en lien notamment avec une plateforme multifonctionnelle).	8,500,000	12,920
Programme de conservation des ressources naturelles (accès à l'eau pour bétail des communautés, par exemple)	5,020,000	7,630
Sous-total	25,170,000.00	38,258.40
Sous-total Mesures de Compensations	186,050,183.33	282,796.28
Gestion et implantation du PRME		
Constitution et frais de mise en oeuvre et suivi, du Comité de mise en oeuvre et de suivi du PRME	6,031,506	9,168
Coûts de surveillance (avec aide d'un consultant ou ONG), inspection et gestion des griefs	5,000,000	7,600
Soutien aux administrations locales et services techniques impliqués (logistique, formation, dépenses)	4,019,439	6,110
Gestion spécifique à l'assistance à la restauration des moyens de subsistance	3,000,000	4,560
Sous-total Frais de gestion	18,050,945.00	27,437.44
Grand Total PRME Centrale	204,101,128.33	310,233.72 €

Il convient, une fois de plus, de rappeler l'interrelation entre le projet de centrale solaire et celui de la ligne à 33 kV qui la relie au réseau. En effet, certaines mesures de compensation pour la centrale et pour la ligne, notamment celles d'accompagnement et de support aux PAP et aux communautés, seront prévues conjointement, profitant ainsi de budgets consolidés plus importants. Le tableau suivant présente ce budget consolidé qui lie non seulement le PRME de la centrale et celui de la ligne, mais également leurs PGES respectifs.

Tableau 27 Budget consolidé du projet (PRME et PGES de la centrale et de la ligne)

ZINA SOLAIRE					
SOMMAIRES			BUDGET DU PROGRAMME ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL		
			MESURES DE COMPENSATION		
SOMMAIRE DU BUDGET DU PROGRAMME	Coût (FCFA)	EURO	Mesures de compensation des terres agricoles (pertes directes)	Coût (FCFA)	EURO
Mesures spécifiques et mesures de compensation	301,392,283FCFA	458,116.27 €	Indemnisation des exploitants - propriétaires ou non - (indemnisation définitive à spécifier sur la base des pourcentages de cultures et superficies individuelles)	125,848,388FCFA	191,289.55 €
Gestion de l'implantation des mesures	66,115,250FCFA	100,495.18 €	Indemnisation des propriétaires (indemnisation définitive à spécifier sur la base des pourcentages de cultures et superficies individuelles)	26,550,133FCFA	40,356.20 €
TOTAL DU PROGRAMME	367,507,533FCFA	558,611.45 €	Prime de transition / Frais de subsistance	33,693,214FCFA	51,213.69 €
			Sous-total	186,091,735FCFA	282,859.44 €
SOMMAIRE DU BUDGET PRME LIGNE ET CENTRALE	Coût (FCFA)	EURO	Soutien à la recherche et l'aménagement de nouvelles terres	Coût (FCFA)	EURO
TOTAL Mesures de compensations PRME	243,557,283FCFA	370,207.07 €	Aide à la recherche/aménagement	3,820,000FCFA	5,806.40 €
TOTAL implantation et gestion des mesures	32,559,750FCFA	49,490.82 €	Fonds d'acquisition de terres (si requis suite à la fin du programme d'assistance), couvrant environ 7 hectares	2,299,998FCFA	3,496.00 €
GRAND TOTAL PRME	276,117,033FCFA	419,697.89 €	Sous-total	6,119,998FCFA	9,302.40 €
SOMMAIRE DU BUDGET PGES LIGNE ET CENTRALE	Coût (FCFA)	EURO	Mesures de compensation des incidences sur la végétation et les sols (pertes pour les les communautés)	Coût (FCFA)	EURO
TOTAL Mesures spécifiques PGES	57,835,000FCFA	87,909.20 €	Compensation monétaire pour la perte d'arbres (1175 arbres, moyenne @ 19 688 FCFA/arbre. À spécifier selon l'inventaire final des essences)	25,725,550FCFA	39,102.84 €
TOTAL implantation et gestion des mesures	33,555,500FCFA	51,004.36 €	Redistribution du bois collecté lors de la construction (en collaboration avec le service forestier et la commune de Kona)	450,000FCFA	684.00 €
GRAND TOTAL DES PGES	91,390,500FCFA	138,913.56 €	Sous-total	26,175,550FCFA	39,786.84 €
			Assistance à la restauration des moyens de subsistance	Coût (FCFA)	EURO
			Programme de développement agropastoral (techniques, instruments, formations)	11,650,000FCFA	17,708.00 €
			Programmes de soutien au développement d'activité génératrice de revenus non fondées sur la terre (en lien notamment avec une plateforme multifonctionnelle).	8,500,000FCFA	12,920.00 €
			Programme de conservation des ressources naturelles (accès à l'eau pour bétail des communautés, par exemple)	5,020,000FCFA	7,630.40 €
			Sous-total	25,170,000FCFA	38,258.40 €
			SOUS-TOTAL DES MESURES DE COMPENSATION	243,557,283FCFA	370,207.07 €

Tableau 27 Budget consolidé du projet (PRME et PGES de la centrale et de la ligne) (suite)

BUDGET DU PROGRAMME ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL		
MESURES SPÉCIFIQUES		
Phase de préparation		
Milieu Biophysique	Coût (FCFA)	EURO
Arroser les routes et voie d'accès ou y répandre de la mélasse et zones de travaux au moins deux fois par jour.	6,920,000FCFA	10,518.40 €
Éviter les impacts sur les ressources en eau de surface en assurant l'entretien de la machinerie, en sensibilisant les travailleurs et en installant des panneaux aux endroits sensibles	2,425,000FCFA	3,686.00 €
Réserve d'équipement de protection pour les travailleurs	2,460,500FCFA	3,739.96 €
Gestion appropriée des déchets solides et liquides (collecte des déchets, dépôt des déchets dans les décharges aménagées, maintien du plan de gestion)	6,900,000FCFA	10,488.00 €
Services écosystémiques	Coût (FCFA)	EURO
Identification et aménagement d'une piste à bétail par la plantation d'espèces fourragères dans les zones non exploitées par les activités agricoles, notamment entre la route et le site de la centrale solaire dans le but de permettre le passage des bêtes qui se dirigent vers le parc de vaccination de Garaba et le point d'eau de Dangouna	2,861,000FCFA	4,348.72 €
Mise en place d'une forêt communale comprenant des zones de mises en défens et des zones de plantations de plantes à valeur fourragère. (En collaboration avec les communautés locales et les agents techniques).		
Favoriser la végétalisation d'espaces communautaires à l'aide d'espèces à valeur alimentaire. (environ 100 plants)	0FCFA	0.00 €
Récolte de produits alimentaires (par des professionnels ou grâce à une formation de santé-sécurité)	805,000FCFA	1,223.60 €
Sous-Total	22,371,500FCFA	34,004.68 €
Phase de construction de la centrale		
Milieu Biophysique	Coût (FCFA)	EURO
Remise en état zones d'emprunt par la végétalisation des zones d'emprunt et des mesures de lutte contre l'érosion (après la remise en état incluse dans le contrat du constructeur)	1,500,000FCFA	2,280.00 €
Reboisement de compensation (achat de plants et plantation)	7,000,000FCFA	10,640.00 €
Compensation des superficies déboisées et conservation de la faune et de la biodiversité par le biais de la plantation de 500 plants/village/année sur 5 ans	2,330,000FCFA	3,541.60 €
Plantations de compensation sous forme de haies vives, brise vents, bosquets communautaires	3,012,500FCFA	4,579.00 €
Milieu humain	Coût (FCFA)	EURO
Séances d'information et de formation pour sensibiliser les populations et conducteurs de véhicules aux risques d'accidents liés à la circulation des camions. Signaler le chantier et mettre en place des dispositifs de sécurité adéquats	1,560,500FCFA	2,371.96 €
Aménagement de 57 fosses à fumier afin d'accroître la productivité sur les petites parcelles	1,948,000FCFA	2,960.96 €
Sous-Total	17,351,000FCFA	26,373.52 €

Tableau 27 Budget consolidé du projet (PRME et PGES de la centrale et de la ligne) (suite et fin)

BUDGET DU PROGRAMME ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL		
MESURES SPÉCIFIQUES		
Phase de fermeture/démantèlement		
Milieu humain	Coût (FCFA)	EURO
Séances d'information et de formation pour sensibiliser les populations et conducteurs de véhicules aux risques d'accidents liés à la circulation des camions. Signaler le chantier et mettre en place des dispositifs de sécurité adéquats	862,500FCFA	1,311.00 €
Reboisement suite aux travaux de démantèlement	9,200,000FCFA	13,984.00 €
Autres mesures pour les travaux de démantèlement (EPI, mesures du niveau sonore, entretien des engins, gestion des déchets solides et liquides, etc.)	8,050,000FCFA	12,236.00 €
Sous-Total	18,112,500FCFA	27,531.00 €
SOUS-TOTAL DES MESURES SPÉCIFIQUES	57,835,000FCFA	87,909.20 €
SOUS-TOTAL DES MESURES SPÉCIFIQUES ET COMPENSATIONS	301,392,283FCFA	458,116.27 €
GESTION ET IMPLANTATION DU PGES		
Programme de renforcement des capacités	Coût (FCFA)	EURO
Formation et accompagnement, réserve pour l'achat de matériel pour optimiser le suivi du PGES.	6,600,000FCFA	10,032.00 €
Comité technique de surveillance et de suivi environnemental	Coût (FCFA)	EURO
Budget opérationnel du Comité, dont les principales consisteront à: Surveiller les travaux pour s'assurer que les mesures d'atténuation et de bonification recommandées sont mises en œuvre par l'entreprise; Effectuer le suivi des impacts sur les composantes environnementales et sociales les plus sensibles afin d'évaluer l'efficacité des mesures sur la durée de vie du projet.	17,221,000FCFA	26,175.92 €
Gestion spécifique à l'assistance à la restauration des moyens de subsistance	3,000,000FCFA	4,560.00 €
Consultations publiques	Coût (FCFA)	EURO
Consultations publiques et spécifiques dans le but d'intégrer les parties prenantes dans le PGES et son suivi/surveillance	2,912,000FCFA	4,426.24 €
Coûts de surveillance	Coût (FCFA)	EURO
Budget de dépenses pour Comité de surveillance et suivi: Mesures et relevés (air, bruits, reboisements, suivi faune aviaire, etc.), Inspection environnementale - Mise en œuvre du PGES et du PRF, Audit environnemental - Mise en œuvre du PGES et respect de la réglementation	28,883,500FCFA	43,902.92 €
Soutien aux administrations locales et services techniques impliqués (logistique, formation, dépenses)	7,498,750FCFA	11,398.10 €
SOUS-TOTAL Gestion et implantation des PGES et des PRME	66,115,250FCFA	100,495.18 €